

CAHIER DU PARTICIPANT



UNE VOIX,
UNE FORCE,
UNE **fncc** 
SOLIDARITÉ.

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

FNCC : UNE VOIX, UNE FORCE, UNE SOLIDARITÉ

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Mardi 18 janvier 2022

12 h Inscriptions

- Accueil des nouveaux et nouvelles délégué-es

13 h Ouverture du congrès et mot de bienvenue

- Élection d'une présidente ou d'un président d'assemblée
- Accréditation des délégué-es
- Rapport d'affiliation des nouveaux syndicats
- Élection d'une présidente ou d'un président et d'une ou d'un secrétaire d'élections
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal du 24^e Congrès

13 h 30 Allocution de la présidente de la CSN, Caroline Senneville

Allocution de la présidente du Conseil central du Montréal métropolitain, **Dominique Daigneault**

14 h Rapport du comité exécutif de la FNCC

- Présentation du rapport du comité exécutif et de la coordination
- Présentation et adoption du rapport du comité précongrès sur le rapport du comité exécutif
- Discussion et adoption du rapport du comité exécutif

15 h 30 Pause – Présentation de Bâtirente

15 h 50 Plan de travail de la FNCC en matière de syndicalisation

Présentation par **Ian Fillion**, conseiller syndical du Service de syndicalisation de la CSN, et **Patricia Lévesque**, coordonnatrice à la FNCC

16 h 40 Lecture du 1^{er} rapport du comité des lettres de créance

16 h 50 États financiers de la FNCC en date du 28 février 2021

- Présentation des états financiers de la FNCC
- Rapport du comité précongrès sur les finances
- Discussion et adoption des états financiers

17 h 30 Ajournement

Mercredi 19 janvier 2022

- 9 h** Lecture du 2^e rapport du comité des lettres de créance
- 9 h 10** Rapport du comité précongrès sur les propositions de modifications des statuts et règlements de la FNCC et le Fonds des petites unités (FPU)
- 10 h 20** Explications de la présidente d'élections sur la procédure électorale
- 10 h 30** Pause – Présentation de SAI
- 10 h 50** Suivi d'études menées en collaboration avec l'UQAM
- a) Présentation des résultats de l'étude sur la cyberintimidation dans le milieu journalistique.
 - b) Présentation de l'étude de l'UQAM sur le harcèlement et la culture par **Annick Charette**, présidente par intérim, **Rachel Chagnon**, professeure au département des sciences juridiques de l'UQAM et **Marie-Ève Rioux**, agente de développement et coordonnatrice du protocole UQAM/CSN/CSQ/FTQ, service aux collectivités à l'UQAM.
- 12 h 45** Dîner
- 14 h** Les précarités dans nos milieux de travail : causes, conséquences et moyens d'actions syndicales
- Présentation par **Mélanie Laroche**, professeure titulaire à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal, et **Kamel Béji**, professeur titulaire à l'Université Laval.
- Quelques illustrations syndicales
 - Ateliers en groupes
- 15 h 30** Pause – Présentation de Fondation
- 15 h 50** Propositions de congrès
- 17 h** Ajournement
- Fin du délai pour la remise des questions de privilège
 - Fin de la période d'inscription des délégué-es officiel-les
- 18 h** Assemblée générale du Fonds de défense professionnelle des syndicats participants (FDPSP)

Jeudi 20 janvier 2022

- 9 h** **Dernier rapport du comité des lettres de créance**
- 9 h 10** **Enjeux syndicaux et fédératifs pour le mandat 2021-2024**
Présentation par **Annick Charette**, présidente par intérim, et **Patricia Lévesque**, coordonnatrice, à la FNCC
- 10 h 10** **Pause – Présentation de MCE Conseils**
- 10 h 30** **Les cultures de gestion et les climats de travail toxiques**
Présentation par **Samuel Lamoureux**, étudiant au doctorat en communication à l'Université du Québec à Montréal, et **Luc Brunet**, professeur associé à Université de Montréal et spécialiste des comportements antisociaux au travail
- Quelques illustrations syndicales
 - Ateliers en groupes
- 12 h** **Synthèse des ateliers et propositions de congrès**
- 12 h 30** **Dîner**
- Publication de la liste préliminaire des candidatures reçues
- 13 h 15** **Fin de la période des mises en candidature**
- 13 h 45** **Rapport de la présidente d'élections**
- Présentation des candidatures reçues
 - Explication sur le déroulement du scrutin
- 14 h 15** **Présentation des candidates et des candidats aux élections et période de questions**
- 14 h 50** **Pause**
- 15 h 10** **Prévisions budgétaires 2021-2024**
- Présentation des prévisions budgétaires
 - Rapport du comité précongrès sur les finances
 - Discussion et adoption des prévisions budgétaires
- 16 h** **Régime de retraite à prestations cibles FNCC – FIM**
Présentation par **Sébastien Routhier**, actuaire à la CSN et **Louis Bégin**, président de la FIM
- 17 h** **Ajournement**
- 17 h 30** **Soirée de solidarité de la FNCC**
Spectacle d'humour par Manal Drissi, humoriste, autrice, chroniqueuse et femme aux multiples talents!

Vendredi 21 janvier 2022

8 h 45 Élections au comité exécutif

- Période de scrutin (au besoin)

9 h 15 Fin de la période de scrutin

9 h 15 L'avenir du télétravail

Présentation par **Tania Saba**, professeure titulaire à l'Université de Montréal à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal

10 h 30 Assurance collective CSN

Présentation par **Christian Cyr**, conseiller syndical à la CSN, et **Sonia Mailhot**, chargée de compte à la SSQ

11 h Pause – Présentation de SSQ

11 h 20 Questions de privilège et syndicats en conflit

11 h 45 Élections au comité exécutif

- Rapport de la présidente ou du président d'élections

11 h 55 Élection du comité de surveillance des finances

12 h Installation des membres du comité exécutif

12 h 20 Questions référées au bureau fédéral, s'il y a lieu

12 h 30 Mot de clôture de la présidence de la FNCC

Clôture du 25^e Congrès de la FNCC-CSN

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

Les temps sont durs. C'est certainement un lieu commun de le dire, mais les temps durs ne sont pas inévitablement synonymes d'immobilité et d'abandon. Ils peuvent devenir un espace dédié au changement et générer une vision renouvelée.

Par temps durs, nous voulons bien sûr parler des multiples défis qui secouent nos environnements de travail. Défis qui, pour certains, ont même pris des allures de survie. Et c'est sans parler de la pandémie et de ses effets.

Des années singulières

C'est vrai, ces trois dernières années n'ont pas été de tout repos. Elles n'ont jamais demandé autant d'investissement, de créativité, de mobilisation et de résilience de la part de vous tous et toutes, travailleurs du monde des médias et de la culture et, principalement de vous qui êtes investis dans vos syndicats. C'est assurément vous demander beaucoup, d'avoir cette vision claire et documentée que vos employeurs sont souvent incapables d'avoir. À maintes reprises et dans différents contextes, la preuve a été faite que si les syndicats n'étaient au-devant de la parade, des milieux de travail auraient continué à se déliter jusqu'à l'extinction, d'autres auraient simplement disparu pour cause de faillite par exemple, et d'autres, enfin, auraient continué à produire des climats de travail malsains qui ont un fort impact sur l'engagement des travailleurs (ce qui n'est jamais une bonne idée dans un contexte de rareté de main-d'œuvre). La force des syndicats est de ne jamais se voiler la face sur les véritables enjeux et de dire haut et fort ce que les patrons et les politiciens ne veulent pas entendre. Parce que ça dérange leur conception de ce qui doit être, parce que ça demande des efforts ou simplement par peur de voir les choses changer. Parce que qui dit changements, dit adaptation et s'adapter demande de s'investir réellement, avoir de l'ouverture et de lâcher prise. Deux choses plutôt antinomiques avec la volonté de contrôle et la certitude qu'on a toujours raison et qui caractérisent souvent les gestionnaires.

Des crédits, une faillite et une coop... ou quand la presse se réinvente !

Pour la FNCC aussi les gageures n'ont pas manqué. Nous ne pouvons certainement pas dire que nous nous sommes enfoncés dans la routine.

Les mutations extrêmes que connaissent nos milieux ont été l'occasion d'explorer, d'innover, de nous positionner en tant qu'acteur crédible et incontournable du changement de nos milieux de travail.

La crise de la presse écrite a mis en relief le manque de perspectives des organisations sur leur survie face à l'omnipotence des géants du Web. Il y a six ans, nous organisons un colloque réunissant syndicats et patrons de presse et lançons l'idée d'un crédit d'impôt sur la masse salariale comme levier économique pour la subsistance de la presse écrite. À ce moment, unanimement les patrons avaient marqué leur opposition à une telle hérésie face à l'indépendance de la presse. Et pourtant, n'est-ce pas ? Le désaccord des patrons n'a pas empêché la FNCC de continuer à marteler le message. Avec des journalistes de nos médias, Louis Tremblay, Charles Côté, Éric-Pierre Champagne pour ne nommer que ceux-ci et avec nos syndicats, la FNCC a pris son bâton du pèlerin et a martelé auprès de tous les gouvernements : nos médias écrits sont en grand danger, il faut une solution pour les sauver et pallier l'érosion des revenus publicitaires. Trois ans plus tard, à la suite de la création d'un comité consultatif fédéral auquel Pascale St-Onge, présidente de la FNCC, fut invitée à se joindre, ce crédit d'impôt naissait. Il a depuis permis de sauver plusieurs journaux,

d'une frontière à l'autre de notre province, d'une frontière à l'autre de notre pays. Il a permis d'éviter de créer des déserts d'information partout au Canada et de maintenir à flot de grands quotidiens. Et aujourd'hui, plus personne ne crie au sacrilège. C'est une petite idée née de la FNCC, en collaboration avec MCE Conseils, qui a fait son chemin.

Mais ces gains ne se font pas sans investissements. Il y a beaucoup de travail entre l'idée et la mise en place d'une telle structure. Du travail de réflexion, de lobbying politique, de concertation et de mobilisation. Beaucoup d'heures, de kilométrage (et oui, ça existait dans le temps pré-Covid-19), de rencontres et de discussions, mais un résultat, bien que perfectible, dont nous sommes fiers et qui prouve que nous pouvons faire évoluer les choses.

La faillite déclarée par le Groupe Capitales Médias est le résultat direct de la mollesse et de l'incapacité de ses dirigeants à voir autre chose que leur profit immédiat dans une entreprise de presse. Des fleurons régionaux de l'information, des institutions très bien ancrées dans leurs milieux respectifs sont passées à deux doigts de ne plus exister par l'incurie de leurs dirigeants.

L'initiative des travailleurs de ces six médias a sauvé l'information écrite régionale au Québec. Mieux, elle a créé un modèle observé et vanté partout même internationalement. Il y a six ans, nous parlions déjà d'une coopérative de l'information au comité exécutif de la FNCC comme solution novatrice au désagrégement de la presse écrite. Mais nous n'avions pas prévu que cette idée s'incarnerait aussi rapidement et dans ce contexte. Nous sommes très fiers du travail accompli par les syndicats avec la collaboration de la FNCC, de MCE Conseils, de la CSN pour donner naissance à cette créature inédite qui apprend à marcher, qui entreprend un changement important de culture organisationnelle, mais qui se tient déjà debout de belle façon.

Une bataille contre les géants

L'autre défi important, sinon gigantesque, amorcé au cours des trois dernières années, trouve un peu sa source dans les mêmes paramètres, mais a une portée transversale majuscule. La réglementation des géants du Web (ou son absence) est un enjeu planétaire et multidimensionnel. Il implique la fiscalité, le droit d'auteur, la notion de libre marché et de quasi-monopole, la survie des marchés locaux tant du point de vue culturel que commercial, l'identité culturelle et plus encore. À cet égard, le Canada accuse un retard significatif, principalement généré par le manque de discernement et de vision des politiciens qui nous gouvernent. Ils se sont réveillés à minuit moins une, mais ont encore trouvé le moyen de ne pas avancer dans ce dossier crucial. La bataille à cet égard, amorcée l'année dernière avec la loi C-10, sera selon toute probabilité sur la table très prochainement. Et les mêmes enjeux à courte vue feront l'objet de débats politiques stériles. Alors que tout l'écosystème de production médiatique et culturelle est menacé par ce manque de réglementation. C'est d'autant plus critique pour la société québécoise et son identité unique. Ce sera un des dossiers prioritaires de la FNCC afin d'assurer la défense des intérêts de ceux et celles qui œuvrent dans ces secteurs. Encore une fois, il s'agit ici de participer à la protection de nos organisations pour préserver nos emplois.

La pandémie, moteur ou frein ?

Que dire maintenant du contexte pandémique ? Évoquer le « retour à la normale » semble bien illusoire. On y aurait cru il y a six semaines, mais plus maintenant ! Il y aura un avant et une après-pandémie. Et une nouvelle normalité à définir.

Pour plusieurs, cette nouvelle normalité s’incarne déjà dans les conditions de travail dans lesquelles ils et elles évoluent, notamment le déploiement du télétravail à grande échelle. Pour certains, il s’agit là d’un large bénéfice, souhaité depuis longtemps. Pour d’autres une contrainte plutôt anxiogène comportant des éléments d’isolement et de conditions de travail défavorables. Pour d’autres encore, comme plusieurs de nos employeurs, c’est un moyen de générer des économies, portées à petite ou à grande échelle sur le dos de leurs employés. Alors, il nous faudra être vigilants et ne pas uniquement y voir notre bénéfice personnel. Il faut avoir une conscience aigüe des bénéfices issus de cette nouvelle réalité comme des pertes qui pourraient en résulter. Il faudra donc des réflexions négociées et consensuelles sur ce nouveau paradigme que la technologie à évolution pandémique grand V a rendu possible et usuel.

Par ailleurs, certains de nos membres ont été frappés de plein fouet par les contraintes sanitaires rendant leur travail parfois réduit à la portion congrue parfois carrément impossible ; salles de spectacles, professionnels du théâtre, centre d’appels, de vente de billets, travailleurs des musées, et d’autres. Le contexte des nouvelles restrictions « Omicron » les ont, pour beaucoup, ramenés à la case départ du début de la pandémie alors que, dernièrement, on sentait enfin un peu d’air arriver. Survivre à cette rechute et recréer des milieux de travail équilibrés à la sortie de crise sont des objectifs incontournables pour les syndicats, mais également pour la FNCC. Nous nous devons de tenir fermement la main de ceux qui, parmi nous, en ont le plus besoin. Une autre de nos priorités pour l’année à venir.

La FNCC au service de tous les milieux de la culture

Le dernier congrès avait donné le mandat au comité de développer le secteur de la culture à la FNCC. Avec le support incontournable de la coordination, merci Patricia Lévesque, celui de l’équipe de feu de la FNCC et l’appui du Service de syndicalisation de la CSN, nous avons entrepris notre exploration de ce côté. Plusieurs syndicats de secteurs inédits du domaine culturel ont signé leurs premières conventions au cours des trois dernières années ; le Syndicat des travailleurs et travailleuses d’Oasis Animation a ainsi créé un événement en signant la première convention collective au Canada dans le secteur de l’animation 2D. Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Copibec, qui intervient dans le domaine du droit d’auteur, a aussi signé une première convention. Les salariés de la Fondation Québec Cinéma se sont syndiqués en 2021 rejoignant ainsi leurs collègues du Festival du nouveau cinéma dans le Syndicat des employé-es de l’événementiel. Les syndicats du Musée des beaux-arts de Sherbrooke et du Musée de la Gaspésie se sont joints à nous et les contours d’un nouveau Syndicat national des salariés des musées, qui regrouperait plusieurs syndicats des institutions muséales réparties à travers le Québec, ont été tracés.

L’initiative la plus éloquente de ce mandat a certainement été la signature de plusieurs ententes de collaboration avec les principaux syndicats indépendants du monde de la culture et les conversations actuelles que nous tenons avec eux en vue d’une possible affiliation FNCC et CSN. Nous parlons ici de l’Union des artistes (UDA), de la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ), de l’Union des écrivains et des écrivaines du Québec (UNEQ), de l’Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD), de la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC) et l’Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ). Sous le chapeau de la FNCC, avec ces associations auxquelles s’ajoutent l’Association des professionnels des arts de la scène (APASQ) et l’Association des journalistes indépendants du Québec (AJIQ) qui sont déjà membres chez nous, nous formons un groupe de pression qui œuvre dans différents dossiers dont, notamment, celui de la réglementation des géants du Web et celui de la révision des

lois sur le statut de l'artiste. Nous avons signé différents mémoires conjoints, fait des rencontres avec les dirigeants politiques, publié des communiqués sur divers enjeux, tenu une conférence de presse, donné des entrevues aux journaux, à la télévision et à la radio sur ces sujets. Nous avons aussi travaillé pour l'universalité des prestations de soutien (PCU et PCRE) afin que les travailleurs autonomes (statut commun de plusieurs travailleurs et travailleuses de la culture) soient couverts par ces mesures. Encore pendant le temps des fêtes, nous avons fait des interventions pour nous assurer que les travailleurs de nos secteurs aient accès à la nouvelle prestation PCTCC. Nous insistons aussi beaucoup sur la mise en place de soutien pour la relance des secteurs culturels durement éprouvés par les restrictions sanitaires dues à la Covid-19. Il y aura un lent redémarrage qui nécessitera à la fois de la vision et de la consolidation.

De nouveaux outils dans le coffre

À travers tout ça, nous avons aussi commencé des travaux, conjointement avec la Fédération de l'industrie manufacturière (FIM) pour la mise sur pied d'un régime de retraite à prestations cibles afin d'offrir plus d'options à nos syndicats et surtout une option que nous jugeons intéressante et performante. Une option qui met l'accent sur la solidarité des syndicats, le regroupement de ceux-ci, tout cela dans l'objectif d'offrir de meilleurs bénéfices et des services de haute qualité aux membres et aux syndicats de la FNCC qui y adhéreront. Ces travaux ont été menés rondement et le régime à prestations cibles FIM-FNCC verra officiellement le jour au début 2022.

Tous ces dossiers, multiples et diversifiés ont évidemment bien mobilisé le temps et l'énergie des élus et des salarié-es de la FNCC. Mais le quotidien est resté le même ; nous avons travaillé sans compter pour soutenir nos syndicats dans leurs négociations, leurs relations de travail, leurs demandes d'aide et les mandats n'ont pas manqué. La pandémie a créé moult demandes d'avis et de consultations et a généré plusieurs situations nouvelles auxquelles il a fallu répondre. Plusieurs négociations qui devaient être entreprises en 2020 ont été reportées d'un an. Ce qui a provoqué un goulot d'étranglement en 2021, car elles se sont ajoutées à celles qui étaient au calendrier de cette année-là. Ce qui a présenté tout un défi logistique pour l'équipe. Cette équipe a aussi fait face à tout un renouvellement, car de multiples départs à la retraite nous ont donné le bonheur d'accueillir de nouvelles figures très dynamiques parmi les conseillers et les conseillères en même temps que la tristesse de voir partir à la fois des collègues expérimentés que nous aimions et dont nous apprécions l'expertise. Mais ainsi va la vie et cette équipe renouvelée assure déjà la relève avec brio et beaucoup d'enthousiasme. Du côté des élus, ce ne fut pas tranquille non plus puisque nous avons dû élire de nouveaux vice-présidents en cours de mandat, installer une nouvelle secrétaire générale – trésorière et finalement pour tester notre capacité de résilience et notre adaptabilité, notre présidente des huit dernières années, Pascale St-Onge, nous a quittés pour des horizons plus sportifs et économiques, six mois avant ce congrès. Ouf !

Voici, plus en détail, les moments forts de ce mandat :

Mesures d'aides pour les médias écrits

Le 16 octobre 2018, La FNCC lance une grande campagne publicitaire visant à sensibiliser les gouvernements sur l'importance de trouver des solutions à la crise de la presse écrite face à la situation alarmante de la baisse de revenus due à la concurrence effrénée des géants du Web.

Le 21 novembre 2018, le gouvernement fédéral annonce des mesures d'aide pour les médias écrits de 595 millions de dollars sur cinq ans, sous forme de crédits d'impôt.

Le 23 mai 2019, la présidente de la Fédération nationale des communications et de la culture, Pascale St-Onge, accepte l'invitation lancée par le ministre fédéral du Patrimoine canadien à siéger au comité d'experts indépendants du secteur du journalisme. Le mandat du comité sera d'établir les paramètres d'attribution des nouveaux crédits d'impôt et incitatifs pour soutenir le secteur des médias écrits à la suite de l'annonce faite quelques mois auparavant.

Le 18 juillet, le comité indépendant d'experts dévoile son rapport final sur le journalisme et la presse écrite permettant ainsi la mise en place des mesures promises.

Le 29 octobre 2019, le gouvernement du Québec annonce à son tour des mesures d'aide aux médias écrits avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019. Ce nouveau crédit d'impôt vise les employés des salles de rédaction et à l'exploitation des technologies de l'information.

Les mesures de soutien ici mentionnées sont sur une perspective de cinq ans. La fin prévue est donc en 2024. Il faudra remettre la table à cet égard d'ici là. En campagne électorale les conservateurs avaient annoncé leur intention d'y mettre fin. C'est donc un acquis fragile.

Parlant de changement signifiant dans le domaine de la presse écrite, la FNCC a aussi soutenu activement la transformation de La Presse en OBNL pour lui permettre de bénéficier des effets de levier de diverses mesures de soutien. Reste à établir un bilan sur le bénéfice obtenu par cette transformation notamment du point de vue syndical.

Exploration et percées dans des domaines non conventionnels

Le 10 avril 2018, les travailleurs du Festival du nouveau cinéma se syndiquent et ils signent leur 1^{re} convention collective le 1^{er} juillet 2019. Ils intègrent en fait le tout nouveau Syndicat des employé-es de l'événementiel. La création de ce syndicat chapeau vise en fait à permettre la syndicalisation des travailleurs et travailleuses de divers événements et festivals qui ne peuvent pas le faire autrement du fait du caractère souvent temporaire de leurs liens d'emplois et de leurs statuts souvent confus de travailleurs autonomes ou de contractuels. Nous pensons qu'avec la création de ce syndicat de l'événementiel, nous pourrions apporter notre soutien et offrir de meilleures conditions à ces travailleurs et travailleuses atypiques.

En mai 2021, c'est avec enthousiasme que l'équipe de salarié-es de Québec Cinéma a déposé, une requête en accréditation au Tribunal administratif du travail pour joindre les salarié-es du Festival du nouveau cinéma au sein du Syndicat des employé-es de l'événementiel. L'arbre commence donc à porter des fruits. Les conditions de la pandémie limitent pas mal notre action dans l'exploration du côté de l'événementiel, car la tenue de plusieurs festivals et événements est aléatoire depuis deux ans. Mais nous comptons bien continuer notre percée dans ce secteur.

Nous ne passerons pas sous silence non plus, la création du tout premier syndicat de l'animation 2D au Canada. Nous parlons ici, bien sûr, du Syndicat des travailleurs et travailleuses d'Oasis Animation qui a signé sa première convention collective en juin. Toute une première ! Et certainement pas une dernière dans le domaine de l'animation 2D et 3D que nous souhaitons investir. Les conditions de travail y sont souvent déplorables sans parler des climats toxiques qu'on voit souvent signalés dans les médias notamment dans le monde du jeu vidéo. Ces industries

souvent vantées pour leur créativité et leur productivité ne semblent pas appliquer les mêmes critères d'excellence au bien-être et au respect de leurs créateurs et employé-es.

La faillite du Groupe Capitales Médias et la formation de la Coopérative nationale de l'information indépendante (CN2I)

Toute une course à obstacles !

Le 19 août 2019, les travailleurs de Groupe Capitales Médias et la FNCC apprennent avec consternation que GCM s'est placé sous la Loi sur la protection de la faillite. Cette annonce crée une véritable onde de choc au Québec et dans le secteur médiatique. Groupe Capitales Médias regroupe la majorité des quotidiens régionaux du Québec.

Le gouvernement du Québec annonce le jour même une aide d'urgence de 5 millions de dollars pour supporter l'entreprise et permettre la poursuite de ses activités, le temps que des repreneurs puissent se manifester. La situation est critique, car les finances du Groupe sont plombées par la désaffection des revenus publicitaires et des décisions questionnables en matière de gestion prises au cours des années précédentes.

Fin août, la FNCC-CSN et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM) s'engagent à travailler ensemble afin de participer à la relance, en formule coopérative, des quotidiens touchés par la crise du Groupe Capitales Médias. Cet effort conjoint commence dès lors, alors que les deux institutions mettent en commun leurs expertises dans l'objectif de proposer un plan d'affaires cohérent et viable. La FNCC et le CQCM s'annoncent très ouverts à développer un modèle coopératif qui impliquerait la participation de plusieurs acteurs et les syndicats des quotidiens régionaux marquent leur intérêt à participer financièrement à la relance des opérations de ces médias écrits

Début octobre 2019, les employé-es des six journaux du Groupe Capitales Médias lancent une importante campagne coordonnée visant à mobiliser les communautés pour la relance de leur quotidien local. Sur la thématique «Je coopère pour mon journal», les entreprises, les organisations, les leaders locaux ainsi que les citoyennes et les citoyens sont invités à contribuer au démarrage de coopératives de solidarité pour chacun des journaux.

Après un peu plus d'une semaine, la somme des engagements dépasse déjà les deux millions de dollars et le montant se bonifie de jour en jour. Le comité provisoire responsable du projet dévoile ces chiffres alors qu'il dépose aussi une lettre d'intention auprès du séquestre, confirmant sa volonté de proposer une offre de reprise du Groupe Capitales Médias.

En à peine deux mois, l'idée de la coopérative de l'information a vu le jour et se déploie sur le terrain.

La constitution de la structure financière s'est poursuivie et une offre d'achat en bonne et due forme est déposée le 24 octobre 2019. Offre qui fut reçue et acceptée. La Coopérative nationale de l'information indépendante est née et publie maintenant six quotidiens régionaux et son engagement, ses efforts et sa volonté ferme de faire face à l'adversité a évité de créer des déserts d'informations en région et a maintenu des emplois de qualité. Il faut saluer cette réussite exceptionnelle de la mobilisation des syndicats qui fait la preuve qu'initiative et persévérance peuvent faire la différence.

Les travaux sur la révision des deux lois sur le statut de l'artiste

Au printemps 2020, la FNCC a entrepris, pour le bénéfice d'un certain nombre de ses membres actuels et celui de ses alliés sous contrat de collaboration, de s'investir dans les travaux entourant la réforme des lois sur le statut de l'artiste. Ces deux lois, surnommées LSA pour les initiés, définissent les conditions d'emploi d'une grande majorité de travailleurs et travailleuses du monde de la culture sans toutefois leur garantir des protections et des droits équivalents à ceux des employés des mêmes secteurs qui sont régis par le Code du travail du Québec.

Nous souhaitons avant toute chose qu'un nouveau projet de loi soit déposé avant la fin de ce premier mandat de la CAQ, car ce dépôt est, à l'heure actuelle, une promesse électorale non tenue. Et la LSA est désespérément obsolète. La loi actuelle a été promulguée avant l'invention de l'internet. Ça donne une bonne idée des trous qu'elle peut contenir et de son manque de précisions sur une multitude d'aspects, notamment en matière de protection et en matière de négociations collectives. Comme si les choses n'avaient pas du tout évoluées ou changées depuis les années 1980. Les producteurs, diffuseurs et autres donneurs d'ouvrage du monde de la culture ne veulent pas de cette révision, car le statu quo leur sied et leur donne la belle part du gâteau. Il n'y a même pas de mécanisme de reddition de comptes qui balise les subventions données aux producteurs en les obligeant à prouver que l'argent se rend aux artistes et créateurs comme prétendu dans leur demande de subventions. On parle d'argent public. Et on parle de travailleurs et travailleuses de la culture qui vivent sous le seuil de la pauvreté pour plus de 80 % d'entre eux. Et ces chiffres datent d'avant la pandémie. Imaginez depuis...

Donc en groupe, nous faisons pression sur le gouvernement pour qu'un nouveau projet de loi soit déposé. Nous travaillons sur des argumentaires pour soutenir les points que nous jugeons essentiels et qui doivent être tenus en compte dans cette révision. Parmi ceux-ci, il y a notamment la possibilité pour l'Association des journalistes indépendants du Québec (AJIQ) de négocier collectivement, et pour l'Association des professionnels du théâtre (APASQ) de voir reconnue l'entièreté de la tâche faite par les concepteurs et conceptrices de théâtre reconnue et payer à juste prix. Une rencontre en tête à tête est d'ailleurs prévue le 24 janvier entre la ministre de la Culture Nathalie Roy et la présidence de la FNCC pour faire le point sur ces enjeux.

Les travaux sur la mise en place d'un syndicat national des salariés des musées

C'est en constatant combien le maintien d'une structure syndicale complète pouvait parfois peser sur les petits syndicats que l'équipe de la FNCC a élaboré ce projet qui en est à une phase exploratoire. Nous souhaitons d'ailleurs passer à la phase pilote sous peu. Cette nouvelle structure syndicale, tout en maintenant l'autonomie locale de chacun des syndicats de musées, permettrait la mise en commun d'éléments de services comme la gestion des per capita et de la trésorerie. Le projet a été présenté aux syndicats des musées et la consultation se poursuivra ce printemps. Nous souhaitons que cette initiative assure l'atteinte de ces objectifs notamment celui d'une vie syndicale ragaillardie.

Réglementation des géants du Web et l'avenir des communications au Canada

Ce dossier, c'est du costaud et il entre dans la catégorie des « cent fois remettez votre ouvrage sur le métier » ou encore comme disent les amateurs de hockey « il n'y en aura pas de facile ».

En janvier 2020, un rapport est déposé par le *Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications* mandaté par le gouvernement fédéral pour analyser et poser un regard clairvoyant sur la nécessité de moderniser la réglementation en matière de diffusion et le rôle du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Ce rapport souligne l'urgence d'agir afin d'assurer la pérennité de notre culture et propose des solutions qu'il convenait d'étudier avec rigueur. Ce que nous avons fait.

Le rapport s'appuie sur près d'une centaine de recommandations puisque c'est l'ensemble de l'infrastructure de réglementation et de soutien aux industries culturelles et médiatiques qui doit être revue afin de l'adapter aux réalités actuelles. Les défis sont énormes et il est clair qu'il faudra implanter plus d'une seule mesure pour redresser la situation. C'est un travail colossal qui attend le gouvernement et la FNCC s'apprête à faire les représentations nécessaires dans l'importante révision réglementaire qui s'annonce. Toutefois, constatant qu'il s'agit là un travail de longue haleine, la FNCC émet l'opinion que des mesures d'urgence doivent aussi être adoptées rapidement afin d'aider le milieu. Le temps pressant, la FNCC invite le gouvernement fédéral à en faire une priorité, notamment en donnant rapidement les pleins pouvoirs au CRTC afin qu'il puisse agir sur les plateformes numériques.

Comprenant enfin qu'il y a péril en la demeure, le gouvernement se met au travail et accouche en novembre 2020 d'un projet de loi qui, sans vraiment aborder la nécessaire réforme du CRTC, tente de baliser et de mettre fin au « Far Web » dominé par les géants du groupe dit des GAFAM. C'est le projet de loi C-10.

Nous avons salué ce dépôt de loi qui paraît au plus pressé et pour nous, il s'agissait d'un signe clair que le gouvernement comprenait maintenant l'urgence de moderniser le cadre réglementaire et de l'adapter aux nouveaux modes de diffusion et de consommation de la culture et des médias. Il fallait impérativement que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) dispose de pouvoirs pour réglementer les pratiques et la contribution des géants du Web et qu'il puisse exiger que le contenu canadien soit mis en vitrine de façon significative.

Nous savions cependant qu'il faudrait aller beaucoup plus loin. Que la concurrence accrue des joueurs étrangers jusqu'à maintenant non soumis à des obligations de contribution financière ou à des obligations de contenu canadien provoque un déséquilibre grandissant. Les GAFAM, Netflix, Disney et Spotify, pour ne nommer que ceux-là, encaissent les revenus publicitaires collectés au Canada et les pompent directement à l'étranger — bien souvent aux États-Unis — sans payer ni taxes ni impôt chez nous ni même encourager sérieusement la production au Canada, faite par des artisans, créateurs et travailleurs d'ici. Cette concurrence mondiale mine notre souveraineté culturelle et érode notre capacité à produire du contenu exprimant la diversité culturelle et médiatique propre à notre société. Des preuves tangibles ? La contribution au Fonds des médias canadien par les entreprises de radiodiffusion encadrées par la loi actuelle a chuté de 26 % depuis 2015. Aussi, 22 000 emplois ont été supprimés au pays dans le secteur de la presse écrite entre 2014 et 2019.

Nous avons produit un volumineux mémoire pour soutenir la création du projet de loi C-10. Et avons milité fortement pour qu'il soit adopté malgré les multiples oppositions teintées d'opportunisme politique. Si le projet loi a réussi à être adopté à la Chambre des communes, il est cependant mort au feuilleton à cause du ralentissement des travaux du Sénat, mis au plancher par les obstructions partisans des conservateurs qui en avaient fait un épouvantail électoral.

Nous devons donc reprendre là où nous avons laissé. Un nouveau projet de loi devrait être déposé sous peu. C'est la priorité annoncée du ministre du Patrimoine, ainsi qu'une loi sur la rétribution du contenu journalistique.

Climats toxiques dans les milieux de travail ; faut que ça cesse !

Plusieurs mises au jour de climats de travail empoisonnés ont été faites au cours des dernières années. Étonnamment, ces situations duraient, dans plusieurs cas, depuis très longtemps sans que les choses soient dénoncées ou même nommées. Mais il suffit parfois de tirer sur un fil pour voir tout le chandail se détricoter, et de voir, à nu, que les pratiques de gestion en place sont les grandes responsables de ces situations qui ont un coût incroyablement élevé pour ceux qui y sont exposés.

Cela a été le cas au Musée des beaux-arts de Montréal, où la situation a été abondamment médiatisée, et a demandé beaucoup de rigueur et de résilience au syndicat, qui a, malgré tout, su garder le cap contre vent et marée. Nous saluons le professionnalisme et la détermination à toute épreuve des élus qui ont eu à vivre ces moments extrêmes.

Ce fut aussi le cas à Radio-Canada Québec, saga encore une fois fortement publicisée, où la stratégie mise en place par le syndicat a su faire en sorte que des changements interviennent. Ces travailleurs aussi ont dû faire grandement preuve de volonté et opiniâtreté pour que le couvercle ne se referme pas sur la marmite sans que des décisions significatives soient prises.

Ce que nous apprennent ces deux cas, c'est que les climats toxiques s'installent de façon insidieuse, qu'ils sont généralement le fait d'une gestion qui s'appuie sur des paramètres rétrogrades quant au style et à la manière, dans ses politiques et de la part de ses gestionnaires. Cela nous apprend aussi à être vigilants, car la tentation est forte de n'y voir que des conflits personnels. Les climats toxiques ne meurent pas nécessairement si on change les individus. Ils sont souvent le résultat d'années de mauvaises pratiques et d'attitudes néfastes tolérées ou même encouragées par les organisations.

ancement d'une étude sur le harcèlement sexuel et psychologique dans le milieu de la culture et des médias

Parlant de toxicité, il fallait beaucoup de bonne volonté pour ignorer le fait que les milieux de la culture et des médias, dans lesquels nous évoluons, sont gangrenés par une loi tacite de l'omerta en matière de harcèlement sexuel et psychologique. Et le courant #metoo s'est bien chargé de nous le rappeler.

Pourquoi des comportements et des propos inacceptables ailleurs, dans d'autres environnements, sont-ils tus et non dénoncés dans nos milieux ? Comment des prédateurs et des harceleurs peuvent-ils sévir pendant des années en toute impunité ? Rapport de force ? De pouvoir ? Culture de la coolitude mal avisée ? Qu'est-ce qui préside à ça ? On avait envie d'avoir des réponses sur la cause, mais surtout de trouver une façon d'y remédier.

Ça nous a interpellés et nous avons décidé, en 2021, en collaboration avec des chercheuses de l'UQAM en droit et en travail social, de lancer les bases d'une étude sur ce phénomène. Nous aurons l'occasion de vous en reparler plus à fond au cours de ce congrès.

Le domaine de la télévision

Jusqu'à récemment plutôt épargné, le domaine de la télévision est entré dans une phase de chamboulements. L'amenuisement des revenus publicitaires, la venue de plusieurs nouveaux joueurs notamment numériques dans la tarte du financement et dans les choix de prédilection du public québécois et finalement les changements technologiques en constante mutation pourraient avoir des contrecoups sur la structuration et l'existence même de plusieurs diffuseurs. Ce qui est un autre enjeu qui s'inscrira certainement dans le prochain mandat.

Le rachat de plusieurs propriétés par Bell Média a eu des impacts significatifs sur les conditions de travail et le développement de ses propriétés. Les syndicats rament contre le courant depuis pour faire valoir leur droit et leur vision. La signature, notamment d'une première convention collective, pour les journalistes de RDS a été une course de fond qui semblait ne devoir jamais finir. C'est fait, Dieu merci. Mais il en reste d'autres sur la table dont on souhaite qu'elles trouvent une résolution rapide et satisfaisante.

Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Radio-Canada a passé ces trois dernières années à consolider et essayé de faire respecter les éléments de leur convention signée en 2018. Il amorce maintenant une nouvelle ronde qui ne s'annonce pas facile, tant s'en faut. Radio-Canada est un employeur récalcitrant, autoritaire qui met rarement en doute le bien fondé de ses analyses et de ses décisions. Il n'y a qu'une conception qui tienne, la sienne. Il se targue d'être progressiste, mais il agit de la même manière depuis 40 ans... en dictateur. Nous souhaitons bon courage à nos collègues dans ce contexte. C'est à prévoir que la partie ne sera pas de tout repos.

Pandémie un jour, pandémie toujours ?

On serait tenté de le dire tellement cela nous semble ne devoir jamais finir.

La crise pandémique a apporté une multitude d'enjeux dans le monde du travail, qui vont de l'adaptation au travail à distance, la conciliation travail-famille, la notion d'établissement (eh oui, les choses évoluent de ce côté-là) le respect de la vie privée et le droit à la déconnexion. Tout ça, c'était par obligation. Mais la fin de la pandémie laissera des héritages qu'il faudra négocier et tirer le meilleur parti de ce que nous aurons expérimenté, souvent malgré nous.

Un de nos premiers défis au début de la crise a été de nous investir face au filet social déficient qui touchait plusieurs de nos membres. Nous avons fait plusieurs représentations à divers paliers pour nous assurer que les prestations de soutien soient accessibles à tous nos membres impactés, travailleurs autonomes et salariés. PCU, PCRE et maintenant PCTCC. Ce n'est bien sûr qu'un minimum vital.

L'un des domaines les plus touchés par les mesures de restrictions sanitaires est celui de la culture et des arts vivants, comme l'est aussi celui de la restauration et des infrastructures touristiques. Et c'est de ceux qui prendront le plus de temps à s'en remettre.

Il ne s'agit pas seulement de perte d'emplois, mais de fermeture de lieux de diffusion qui ne rouvriront pas après avoir épuisé leurs ressources, de gens qui quittent définitivement le domaine de la culture pour occuper d'autres emplois, de l'épuisement et de la dépression qui affectent une proportion alarmante de tous ces gens qui tiennent la culture à bout de bras depuis le début de la pandémie.

Nous participons à toutes les discussions auxquelles nous sommes invités pour parler de la relance du secteur de la culture. Nous interpellons les élus politiques de toutes les structures gouvernementales, nous élaborons des stratégies avec nos partenaires pour faire en sorte que dès que nous sortirons de ces mesures extrêmes nous soyons prêts à donner un coup d'accélérateur pour revigorer le secteur. Nous sommes sur le qui-vive constant quant à l'évolution des mesures. Nous l'avons fait depuis février 2020 et continuerons de le faire.

Nous sommes là pour soutenir nos syndicats, encore plus face à cette situation sans précédent.

Oui, ce dernier mandat triennal a présenté des défis dont la variété a sollicité notre créativité et notre capacité à penser autrement. C'est à la fois stimulant et parfois décourageant. Mais la solidarité, la mise en commun d'idées, le partage des problèmes, la volonté marquée de tous de les solutionner, les nouveaux syndicats, les membres qui se joignent à nous, l'équipe qui se renouvelle font sorte de donner une substance et une pertinence renouvelée à cette fédération qui est la vôtre. Oui, trois années bien remplies, mais trois années à venir qui ne le seront pas moins. Mais nous avons une confiance absolue en notre capacité à façonner l'avenir à notre image. Combative, résiliente et sachant saisir les opportunités. Ensemble.

Parce que la FNCC, c'est une force, une voix, une solidarité !

Rapport de la coordination

L'équipe de la FNCC a vécu beaucoup de changements au cours des trois dernières années.

Le premier bouleversement s'est produit au niveau de ses ressources humaines et de sa composition. À une exception près, l'ensemble des membres salariés de l'équipe a entièrement été renouvelé.

Nous avons vécu à la fédération une conjoncture importante de départs à la retraite au cours du dernier mandat. Cette situation aurait pu être un écueil important pour la FNCC. Heureusement, les départs et les arrivées se sont faits de manière graduelle, ce qui nous a permis d'absorber les effets de ces changements. Également, nos anciens collègues, maintenant retraités, ont toujours fait preuve d'une très grande générosité et continuent de le faire encore aujourd'hui lorsque nous avons besoin d'avoir accès à leurs souvenirs et à leur expertise dans certains dossiers.

Ainsi, à l'automne 2018, après le départ à la retraite de Francine Bousquet qui avait passé près de 20 ans à la FNCC, nous avons accueilli Sophie Fontaine et par la suite Julien Boucher, qui sont notamment en soutien au dossier de Radio-Canada.

André Forté, conseiller à la FNCC depuis plusieurs années également, a pris sa retraite à l'été 2019. Il est revenu en mars 2021 pour donner un coup de pouce à la fédération pendant une absence maladie.

En juin 2020, nous avons accueilli parmi nous, Joanie Brousseau.

En janvier 2021, après le départ d'Éric Thibeault à la retraite, c'est au tour de Jordan Wilson de rejoindre l'équipe. Peu après, Benoit Beauregard a fait son arrivée dans l'équipe après le départ d'Étienne Frégault.

En septembre 2021, c'était au tour de Michel Lemire, à la FNCC depuis au moins 13 ans, de nous quitter pour la retraite. Sa relève est assurée par Sylvain Deslauriers. Nous comptons également dans notre équipe, deux nouveaux conseillers : Samuel Harvey-Minier et Léa Bacon.

Il y a également eu renouvellement du côté de notre équipe du soutien administratif. En début d'année 2019, Julie Lampron Lemire s'est jointe à notre équipe à titre de secrétaire de direction et Philippe Gallo, à titre de secrétaire comptable.

Comme coordonnatrice de l'équipe de la FNCC, je dois vous dire que je suis extrêmement fière des membres qui la constituent. Les trois mots qui caractérisent le mieux cette équipe sont : rigueur, intelligence et combativité.

La FNCC a également été marquée par une diminution du nombre de ses membres. En effet, la crise dans les médias, notamment écrits, a eu pour effet de réduire de beaucoup les équipes dans ce secteur. Cette réalité se répercute donc sur notre membership à la FNCC. Cette situation nous a obligés à faire une réflexion sur notre capacité à maintenir la répartition de la charge de travail telle qu'elle était dans le passé. En effet, à la suite du départ à la retraite d'André Forté, en juillet 2019, la FNCC a dû prendre la décision d'abolir un poste. C'est la coordination de l'équipe ainsi que les autres conseillers et conseillères syndicales qui ont dû absorber les dossiers en plus de ceux dont ils s'occupaient déjà.

La **Covid-19** a également apporté son **lot de défis** pour l'équipe de la FNCC. En effet, lorsque le Québec a été entièrement confiné, en mars 2020, les conseillers ont fait face à une multitude de

situations imprévues qui demandaient un soutien accru. Et toutes ces situations se sont essentiellement déroulées dans la même période. Il s'agit ici de fermetures d'entreprises, de mises à pied importantes de travailleurs, d'appui pour différents problèmes afférents à l'assurance-emploi ou à la PCU, de besoins accrus de support de la part de nos syndicats et travailleurs, du déploiement généralisé et parfois chaotique du télétravail, de la réouverture de conventions collectives pour faire face aux impacts financiers de la pandémie sur les organisations, et j'en passe. À cela, il a fallu également conjuguer avec la réalité que les enfants, parfois en jeune ou très jeune âge, des conseillers et conseillères se trouvaient à la maison en permanence et qu'il fallait non seulement s'occuper d'eux, mais répondre en même temps aux réalités professionnelles qui étaient plus grandes. Entre mars et septembre 2020, les heures de travail de l'équipe FNCC ont carrément explosé. C'est le soutien mutuel et l'entraide des uns envers les autres qui ont permis aux membres de l'équipe de la FNCC de passer à travers cette période assez difficile.

L'après Covid-19 (si on peut appeler cela comme ça !), bref, l'année 2021, a eu l'effet d'un baume sur l'équipe de la FNCC, car le retour des contacts humains en présentiel a fait du bien à énormément de personnes. Toutefois, au niveau du travail, il a fallu composer avec un rattrapage important. En effet, pendant les périodes de mises à pied temporaires et de fermeture de nos institutions muséales et culturelles, plusieurs négociations ont été repoussées faute d'activités ou de rapport de force, ou ont donné lieu à des conventions de courte durée. Ce qui fait en sorte que près de 80 % de nos conventions collectives à la FNCC se devaient d'être renouvelés en 2021 ou doivent l'être en 2022. C'est donc vous dire le défi que cela peut représenter et l'évidence que l'équipe ne s'est pas tournée les pouces et qu'elle n'est pas près de le faire !

Nous avons aussi entrepris comme équipe une **réflexion sur nos façons de travailler et la manière d'aborder les charges de travail**. Jusqu'à présent, tous les conseillers de l'équipe avaient au sein de leur charge de travail des syndicats de tous les secteurs de la FNCC. Bref, de la radio, de la télé, des médias écrits, des musées et d'autres organismes culturels.

La réflexion de l'équipe nous a amenés à conclure que nous gagnerions en efficacité et en expertise si les charges des conseillers étaient plus concentrées par secteur d'activités pour éviter la dispersion. Ainsi, dans le futur, lorsqu'un dossier aura à être redistribué ou lorsqu'un nouveau syndicat se joindra à la FNCC, il sera affecté à la charge d'un conseiller qui est impliqué dans ce secteur. L'objectif est d'avoir environ deux secteurs par charge de travail. L'autre avantage de cette façon de revoir la répartition des dossiers est qu'en cas de « débordement » de la part d'un conseiller, un autre conseiller déjà familier avec le secteur sera capable de le soutenir et d'aider temporairement le syndicat.

Cette réflexion est porteuse de solutions constructives et motivantes pour l'équipe.

Finalement, dans la poursuite de ces réflexions, nous réfléchissons à offrir un **nouveau mode d'organisation pour nos syndicats de musées** afin de dynamiser ce secteur, le renforcer, permettre aux travailleurs d'entreprendre des discussions communes et plus globales sur les enjeux muséaux, mais aussi de les soulager d'une certaine lourdeur administrative. Le nombre réduit de membres dans un syndicat rend parfois difficile le maintien d'une structure syndicale complète et traditionnelle. Les discussions et les réflexions sont donc en cours avec nos syndicats de musées et pourraient se concrétiser à compter du printemps. Nous réfléchissons également à proposer une solution semblable à nos petits syndicats de médias régionaux. C'est une réflexion que nous avons à poursuivre avec vous.

À titre de conclusion, je vous dirais que tout ce que nous entreprenons, tout ce que nous réalisons ne serait pas possible sans vous, nos syndicats, Également, aux membres de l'équipe de la FNCC, je vous dis merci. Vous êtes une équipe de course, une équipe qui n'a pas froid aux yeux, une équipe fantastique. La FNCC, c'est nous, c'est vous. C'est tout cela ensemble. Vive la FNCC !

**RAPPORT DU
COMITÉ PRÉCONGRÈS
SUR LE RAPPORT
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

D'emblée, nous ne pouvons être en désaccord avec les premiers constats que dresse notre présidente par intérim dans le rapport du comité exécutif de la Fédération nationale des communications et de la culture (FNCC). Les temps furent difficiles ; c'est même un euphémisme ! Nous avons tous vécu, dans nos différents milieux de travail, des changements pour ne pas dire des bouleversements, que ce soit en raison de la pandémie ou d'autres raisons économiques ou technologiques.

Fort heureusement, se renouveler, c'est ce que nous faisons depuis plusieurs années, autant dans nos milieux de travail respectifs qu'au sein de la fédération. Cette dynamique que nous avons développée à l'intérieur de la FNCC nous a d'ailleurs grandement servi ces trois dernières années et nous a permis de nous décomplexer sur le plan politique. Désormais, notre fédération joue un rôle prépondérant auprès des diverses instances gouvernementales et patronales pour innover et revendiquer nos droits en matière de médias traditionnels ainsi que dans le secteur de la culture. Nous n'avons plus honte de montrer du doigt les GAFAM ainsi que les velléités de nos lois concernant notamment le statut de l'artiste ou encore l'application du mandat du CRTC. Nous osons éclairer ces zones d'ombre et nous participons désormais aux prises de décision en collaboration avec les différents acteurs politiques ou autres, afin d'améliorer le sort de nos membres.

Même que, la fédération nationale des communications et de la culture fut visionnaire en ce qui concerne les problèmes — et surtout les conséquences néfastes — reliés à l'avènement et la désormais omnipotence des GAFAM, qui ont sapé nos économies médiatiques et culturelles sans que personne, ou si peu, ne bougent le petit doigt, du moins ici au Canada. Car d'autres pays, par exemple en France et en Australie, ont levé des drapeaux bien avant nous en tant que nation et se sont mis au travail dans une perspective à la fois politique et sociétale. Alors qu'au Canada, les patrons ainsi que les gouvernements s'assoiaient sur leurs lauriers, la FNCC multipliait les études, les mémoires, les consultations auprès de ses membres et autres moyens de cueillette d'information afin d'obtenir le portrait le plus juste et précis possible sur la situation. De là, nous nous sommes mis en marche, et ce, jusqu'aux collines de nos parlements, réclamant de la part de nos gouvernements non seulement une prise de conscience de la précarité dûment établie de nos milieux, mais adoptent aussi des actions concrètes afin de protéger nos secteurs fragilisés.

Cette stratégie de connaissance de la motricité fine de nos secteurs médiatiques et culturels a permis de faire non seulement de la représentation, mais aussi de l'intervention. Nous avons joué un rôle direct dans l'établissement de mesures d'aide gouvernementale pour la presse écrite ainsi qu'à la création de la coopérative de journaux CN2i.

Ce type d'actions nous rend encore plus attractifs auprès de regroupements de travailleurs indépendants, syndiqués ou non. Ainsi, de nombreux syndicats du secteur culturel se sont joints à nous depuis le dernier congrès de la FNCC. La création, grâce à l'initiative de notre Fédération, d'un syndicat comme celui de l'événementiel en avril 2018, est un exemple de la maturité de notre fédération dans l'offre de représentation qu'elle propose. Tout comme les travaux qui sont en branle afin de regrouper des syndicats des salarié-es des musées et qui aboutiront à une formule de gestion pouvant alléger les charges des élus locaux tout en maintenant l'autonomie démocratique de représentation de chacune de leurs unités.

Également, les ententes avec des syndicats de la culture ne peuvent que raffermir notre pertinence auprès des autorités gouvernementales. Nos syndiqués sont nombreux à graviter auprès des membres de ces autres syndicats du monde de la culture. Qui sait quel sera le tableau syndical au fil de ces rapprochements ? Quoi qu'il en soit, la FNCC est et doit continuer à être un acteur incontournable lorsque l'on parle de la culture sous toutes ses formes.

Il est bon pour la FNCC d'investir le monde des communications et de la culture sous toutes ses formes. Des arts traditionnels comme le monde muséal ou des médias écrits jusqu'aux territoires non balisés des créateurs de nouveaux médias. L'avancée dans le secteur de l'animation 2D mentionnée par la présidence n'est pas banale. Ce secteur d'activité tout comme celui de la création de films ou jeux numériques est en pleine croissance. C'est peut-être le moment pour notre fédération de s'y attarder encore plus.

Nous nous réjouissons par ailleurs que la présidente ait déjà dans sa mire les questions de l'avenir des médias électroniques qui, eux aussi, vivent ou vivront des bouleversements technologiques et législatifs. Que ce soit en raison de nouvelles possibilités qu'apporte l'implantation de la 5G, les règles du CRTC ou celles du droit d'auteur qui seront révisées, il faudra s'assurer que la voix de nos membres artisans et créateurs de contenus soit entendue auprès des législateurs et entreprises médiatiques.

De nouveaux moyens de production et de nouvelles méthodes de communication seront probablement de précieux héritages de la pandémie. Les barrières physiques ont pratiquement disparu. Cela nous donne de nouvelles opportunités et de nouveaux défis. Ça tombe bien, car relever des défis, c'est ce que nous faisons depuis des années ! C'est grâce à son flair et à sa vision que la FNCC a passé à travers les époques et maintenant de ces temps inédits.

Nul doute que notre Fédération, à la lumière de tous les constats que nous avons faits du rapport lu et commenté par notre présidente intérimaire, saura poursuivre sur sa lancée, avec le soutien indéfectible de tous ses membres.

Ainsi donc, le comité du rapport précongrès recommande l'adoption du rapport du comité exécutif.



Martin Roy

Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'Acadie Nouvelle (STAN-CSN)



Stéphane-Billy Gousse

Syndicat des employé-e-s de bureau du Soleil (CSN)

**ÉTATS FINANCIERS
AU 28 FÉVRIER
2021**

**Fédération nationale
des communications (CSN)**

États financiers

Exercice de 36 mois terminé le 28 février 2021

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

TABLE DES MATIÈRES

Exercice de 36 mois terminé le 28 février 2021

ÉTATS FINANCIERS :

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1-2
--	-----

FONDS D'ADMINISTRATION

État des résultats	3
État du solde de fonds	4
État de la situation financière	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers	7-14
Annexes A - Direction	15
B - Comité exécutif	15
C - Activités et affiliations internationales	15
D - Services	15
E - Coûts reliés à la convention collective des salariés	15
F - Instances politiques	15
G - Appui aux syndicats	16
H - Information	16
I - Dépenses de bureau	16
J - Dépenses de fonctionnement	16
K - Per capita à recevoir	17-19

FONDS SPÉCIAL DES PETITES UNITÉS

État des résultats	20
État du solde de fonds	21
État de la situation financière	22
État des flux de trésorerie	23
Notes complémentaires aux états financiers	24
Annexe A - Per capita à recevoir	25

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du comité exécutif de la
Fédération nationale des communications (CSN)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Fédération nationale des communications (CSN) (la « Fédération »), qui comprennent les états de la situation financière du fonds d'administration et du fonds spécial des petites unités au 28 février 2021, et les états des résultats, du solde de fonds et des flux de trésorerie desdits fonds pour l'exercice de 36 mois terminé le 28 février 2021, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fédération au 28 février 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de 36 mois terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Fédération conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les données budgétaires pour l'exercice de 36 mois terminé le 28 février 2021, présentées aux fins de comparaison avec la réalisation à l'état des résultats du fonds d'administration, n'ont fait l'objet d'aucun audit de notre part.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Fédération ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Fédération.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fédération.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Fédération à cesser son activité.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 8 décembre 2021

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A120628

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice de 36 mois terminé le 28 février 2021

	Réel 36 mois 2016-2018		Budget 36 mois 2019-2021		Réel 36 mois 2019-2021
	(retraité, note 2)		(non audité)		
PRODUITS					
Per capita	5 729 465	\$	5 955 293	\$	5 751 016
Péréquation – CSN	1 883 801		1 883 802		1 487 932
Intérêts	7 490		-		5 234
Autres produits	5 181		4 950		370 362
	<u>7 625 937</u>		<u>7 844 045</u>		<u>7 614 544</u>
CHARGES					
Direction (Annexe A)	725 789		941 941		862 848
Comité exécutif (Annexe B)	108 319		150 000		101 020
Activités et affiliations internationales (Annexe C)	69 190		73 000		74 541
Services (Annexe D)	4 596 188		5 276 746		4 587 895
Coûts reliés à la convention collective des salariés (Annexe E)	142 948		155 000		161 966
Instances politiques (Annexe F)	51 874		74 500		55 279
Appui aux syndicats (Annexe G)	843 325		877 500		657 737
Information (Annexe H)	35 821		41 400		28 530
Dépenses de bureau (Annexe I)	383 279		480 815		426 290
Dépenses de fonctionnement (Annexe J)	345 257		341 650		301 342
	<u>7 301 990</u>		<u>8 412 552</u>		<u>7 257 448</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>323 947</u>	<u>\$</u>	<u>(568 507)</u>	<u>\$</u>	<u>357 096</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ÉTAT DU SOLDE DE FONDS

Exercice de 36 mois terminé le 28 février 2021

	<u>Investis en immobilisations</u>	<u>Gains (pertes) de réévaluation</u>	<u>Non affectés</u>	<u>Total</u>
SOLDE AU 1 ^{ER} MARS 2015	30 607 \$	(2 683 100) \$	(411 664) \$	(3 064 157) \$
RETRAITEMENT (note 2)	-	2 615 700	-	2 615 700
SOLDE AU 1 ^{ER} MARS 2015 (retraité, note 2)	30 607 \$	(67 400) \$	(411 664) \$	(448 457) \$
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES (retraité, note 2)	(52 105) *	-	376 052	323 947
ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS	75 050	-	(75 050)	-
PERTES DE RÉÉVALUATION (retraité, note 2)	-	(385 400)	-	(385 400)
SOLDE AU 28 FÉVRIER 2018 (retraité, note 2)	53 552 \$	(452 800) \$	(110 662) \$	(509 910) \$
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(67 629) *	-	424 725	357 096
ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS	32 357	-	(32 357)	-
PERTES DE RÉÉVALUATION	-	346 896	-	346 896
SOLDE AU 28 FÉVRIER 2021	<u>18 280</u> \$	<u>(105 904)</u> \$	<u>281 706</u> \$	<u>194 082</u> \$

* Représente l'amortissement des immobilisations.

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 28 FÉVRIER 2021

	<u>28 février 2021</u>		<u>28 février 2018</u>	
				(retraité, note 2)
ACTIF				
ACTIF À COURT TERME				
Encaisse	247 557	\$	81 558	\$
Dépôt à terme, 0,65 % (1,10 % au 28 février 2018)	150 000		150 000	
Débiteurs (note 3)	72 539		70 749	
Per capita à recevoir (note 4)	420 939		353 416	
Frais payés d'avance	1 000		11 823	
	<u>892 035</u>		<u>667 546</u>	
IMMOBILISATIONS (note 5)	18 280		53 552	
ACTIF AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES DU RÉGIME DE RETRAITE (note 10)	473 996		26 300	
QUOTE-PART DE L'ACTIF NET DU FONDS D'ASSURANCE DES RETRAITÉS CSN (note 6)	<u>812 513</u>		<u>703 766</u>	
	<u><u>2 196 824</u></u>	\$	<u><u>1 451 164</u></u>	\$
PASSIF				
PASSIF À COURT TERME				
Créditeurs et charges à payer (note 8)	850 829	\$	950 008	\$
Tranche à court terme de la dette (note 9)	23 333		-	
	<u>874 162</u>		<u>950 008</u>	
DETTE (note 9)	36 667		-	
PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES DU RÉGIME D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE (note 10)	279 400		307 300	
OBLIGATIONS POUR LE RÉGIME D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES (note 10)	<u>812 513</u>		<u>703 766</u>	
	<u><u>2 002 742</u></u>	\$	<u><u>1 961 074</u></u>	\$
ENGAGEMENTS (note 11)				
SOLDE DE FONDS				
Investis en immobilisations	18 280	\$	53 552	\$
Pertes de réévaluation	(105 904)		(452 800)	
Non affectés	281 706		(110 662)	
	<u>194 082</u>		<u>(509 910)</u>	
	<u><u>2 196 824</u></u>	\$	<u><u>1 451 164</u></u>	\$

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

AU NOM DU COMITÉ EXÉCUTIF

..... Présidence

..... Trésorerie

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice de 36 mois terminé le 28 février 2021

	28 février 2021	28 février 2018
		(retraité, note 2)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	357 096 \$	323 947 \$
Éléments sans effet sur l'encaisse		
Amortissement des immobilisations	67 629	52 105
Écart entre la charge de retraite et les cotisations versées	<u>(128 700)</u>	<u>(301 100)</u>
	296 025	74 952
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement de fonctionnement		
Débiteurs	(1 790)	88 256
Per capita à recevoir	(67 523)	15 571
Frais payés d'avance	10 823	664
Créditeurs et charges à payer	<u>(99 179)</u>	<u>138 891</u>
	<u>138 356</u>	<u>318 334</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette de l'emprunt bancaire	-	(140 000)
Augmentation de la dette	<u>60 000</u>	<u>-</u>
	<u>60 000</u>	<u>(140 000)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	<u>(32 357)</u>	<u>(75 050)</u>
AUGMENTATION NETTE DE L'ENCAISSE		
ENCAISSE (DÉCOUVERT BANCAIRE) AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>81 558</u>	<u>(21 726)</u>
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>247 557</u></u> \$	<u><u>81 558</u></u> \$

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

NOTES COMPLÉMENTAIRES

28 FÉVRIER 2021

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Fédération nationale des communications (CSN) (la « Fédération ») est constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* (Québec). Elle est une organisation syndicale sans but lucratif affiliée à la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Elle a pour but de promouvoir l'étude et la défense des intérêts professionnels, économiques, sociaux et politiques des travailleuses et des travailleurs qui lui sont affiliés.

Par sa constitution, la Fédération n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

2. MÉTHODES COMPTABLES

Modification de méthode comptable

a) Avantages sociaux futurs

La Fédération a procédé à une modification de méthode comptable relativement à la méthode d'évaluation des obligations au titre des prestations définies du régime de retraite. La Fédération utilisait auparavant une évaluation aux fins de la comptabilisation pour l'évaluation des obligations au titre des prestations définies du régime de retraite. La Fédération a modifié sa méthode comptable en utilisant une évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation pour l'évaluation des obligations au titre des prestations définies du régime de retraite pour l'exercice de 36 mois terminé le 28 février 2021.

La Fédération continue d'évaluer ses obligations au titre des prestations définies du régime d'avantages complémentaires de retraite en utilisant une évaluation établie aux fins de la comptabilisation.

Cette modification de méthode comptable a été appliquée de façon rétrospective et les soldes comparatifs de l'exercice terminé le 28 février 2018 et les soldes d'ouverture au 1er mars 2015 ont été retraités de la façon suivante :

	<u>Soldes initialement comptabilisés</u> \$	<u>Ajustements</u> \$	<u>Soldes ajustés</u> \$
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE			
Passif (actif) au titre des prestations définies du régime de retraite			
Solde au 28 février 2018	1 516 300	(1 542 600)	(26 300)
ÉTAT DU SOLDE DE FONDS			
(Pertes) gains de réévaluation			
Solde au 1er mars 2015	(2 683 100)	2 615 700	(67 400)
Exercice 2015-2018	1 570 900	(1 956 300)	(385 400)
Solde au 28 février 2018	(1 112 200)	659 400	(452 800)
ÉTAT DES RÉSULTATS			
Charges			
Exercice 2015-2018	8 185 190	(883 200)	7 301 990
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges			
Exercice 2015-2018	(559 253)	883 200	323 947

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

NOTES COMPLÉMENTAIRES

28 FÉVRIER 2021

2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Comptabilité par fonds

La Fédération présente ses états financiers par fonds. Le Fonds d'administration rend compte des activités courantes et générales de la Fédération.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur au moment où la Fédération devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, à l'exception de la quote-part de l'actif net du Fonds d'assurance des retraités CSN qui est présentée à la juste valeur. L'actif net du Fonds d'assurance des retraités CSN qui est présenté à la juste valeur est composé essentiellement d'une quote-part d'un portefeuille de placements comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés à la cession et les gains et pertes non réalisés sont incluses à l'état des résultats sous le poste autres produits.

Les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire. Tout escompte ou prime lié à un instrument comptabilisé au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire et comptabilisé à l'état des résultats à titre de produit ou de charge.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, la Fédération comptabilise à l'état des résultats une perte de valeur, le cas échéant, lorsqu'elle observe un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et lorsque la réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même l'état des résultats de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût.

L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie estimative selon les méthodes suivantes :

	<u>Méthodes</u>	
Équipement informatique	Dégressif	33,33 %
Mobilier et agencement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Dégressif	20 %
Logiciels et site Web	Linéaire	3 ans

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette doit être ramenée à la juste valeur ou au coût de remplacement de l'immobilisation. Les réductions de valeur d'immobilisations doivent être comptabilisées à titre de charge à l'état des résultats. Une réduction de valeur ne doit pas faire l'objet de reprise.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

NOTES COMPLÉMENTAIRES

28 FÉVRIER 2021

2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Régimes d'avantages sociaux futurs des salariés

La Fédération offre à ses salariés qui remplissent certaines conditions un régime de retraite à prestations définies. Elle offre également un régime complémentaire à la retraite d'assurance maladie, d'assurance vie et d'assurance dentaire qui est à prestations définies pour les employés ayant pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2010, tandis que pour les autres employés, ce régime est à cotisations définies.

a) Régimes à prestations définies

La Fédération comptabilise ses obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs des salariés ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes. À cette fin, la Fédération a adopté les méthodes suivantes :

Le coût du régime de retraite à prestations définies de la Fédération est établi périodiquement par des actuaires indépendants. La Fédération utilise une évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation pour évaluer ses obligations au titre des prestations définies du régime de retraite, incluant une marge pour refléter la provision de stabilisation déterminée dans l'évaluation de capitalisation. La Fédération utilise une évaluation actuarielle établie aux fins de comptabilisation pour évaluer ses obligations au titre des prestations définies du régime d'avantages complémentaires de retraite. Ce régime d'avantages complémentaires à l'emploi n'est pas capitalisé.

Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par des calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.

La Fédération constate :

- dans l'état de la situation financière, les obligations au titre des prestations définies, diminuées de la juste valeur des actifs des régimes et ajustées en fonction de toute provision pour moins-value;
- dans l'état des résultats, le coût des régimes pour l'exercice;
- dans l'état de l'évolution des actifs nets, les réévaluations et autres éléments découlant notamment de la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et le rendement calculé selon le taux d'actualisation définies des gains et des pertes actuariels, des services passés, de règlement, de compression et de plafonnement de l'actif au titre de prestations définies.

b) Régime à cotisations définies

Les coûts du régime à cotisations définies sont établis en fonction des services rendus et du taux de contribution en vigueur durant l'exercice.

Constatation des produits

La Fédération applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produit dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés, principalement les revenus de per capita, sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception est raisonnablement assurée.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses, qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

3. DÉBITEURS

	<u>28 février 2021</u>		<u>28 février 2018</u>	
Créances	72 112	\$	35 241	\$
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	-		33 130	
Intérêts	427		2 378	
	<u>72 539</u>	<u>\$</u>	<u>70 749</u>	<u>\$</u>

4. PER CAPITA À RECEVOIR (ANNEXE K)

	<u>28 février 2021</u>		<u>28 février 2018</u>	
Les per capita à recevoir représentent les sommes à recevoir des différents syndicats en date de fin d'exercice.	<u>420 939</u>	<u>\$</u>	<u>353 416</u>	<u>\$</u>

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

NOTES COMPLÉMENTAIRES

28 FÉVRIER 2021

5. IMMOBILISATIONS

	28 février 2021		
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette
Équipement informatique	195 774 \$	188 760 \$	7 014 \$
Mobilier et agencement	83 381	72 115	11 266
Améliorations locatives	11 649	11 649	-
Logiciels et site Web	20 622	20 622	-
	<u>311 426 \$</u>	<u>293 146 \$</u>	<u>18 280 \$</u>

	28 février 2018		
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette
Équipement informatique	168 847 \$	148 196 \$	20 651 \$
Mobilier et agencement	77 950	51 408	26 542
Améliorations locatives	11 649	11 609	40
Logiciels et site Web	20 622	14 303	6 319
	<u>279 068 \$</u>	<u>225 516 \$</u>	<u>53 552 \$</u>

6. RÉGIME D'ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

La CSN et ses organismes affiliés ont modifié le régime d'assurances complémentaires de retraite pour les salariés prenant leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2010. En vertu de la nouvelle entente signée avec le syndicat, le Fonds d'assurances des retraités de la CSN (le « Fonds ») a été créé. Le financement de ce nouveau régime est assumé par la CSN et les organismes affiliés. À la création du Fonds, les employeurs ont fourni une somme forfaitaire de 18 100 000 \$ dont un montant de 396 390 \$ provient de la Fédération. De plus, une contribution régulière de 2,00 % à compter du 1^{er} janvier 2018 du salaire des employés est versée au Fonds. Les contributions de la Fédération sont accumulées dans le Fonds auquel participent tous les organismes affiliés. Ce fonds finance les paiements des primes des retraités bénéficiant de ce nouveau régime. La quote-part de la Fédération de l'actif net à la juste valeur du Fonds est de 812 513 \$ (703 766 \$ au 28 février 2018), soit 2,24 % (2,10 % au 28 février 2018) du Fonds. Le passif correspondant à cet actif est du même montant. Les activités financières sont sans effet sur la trésorerie.

7. EMPRUNT BANCAIRE

La Fédération dispose d'une marge de crédit d'un montant total de 375 000 \$ \$ (375 000 \$ au 28 février 2018), portant intérêt au taux préférentiel de la Caisse d'économie, soit 2,45 %, majoré de 2,00% (1,14 % majoré de 2,00 % au 28 février 2018). L'intérêt est payable sur tout solde résiduel quotidiennement. La marge de crédit est renouvelable annuellement et est garantie par un dépôt à terme de 150 000 \$ (150 000 \$ au 28 février 2018). Au 28 février 2021 et 2018, la marge est inutilisée.

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	28 février 2021	28 février 2018
Fournisseurs	460 411 \$	135 663 \$
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	67 463	402 784
Vacances à payer	322 955	411 561
	<u>850 829 \$</u>	<u>950 008 \$</u>

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

NOTES COMPLÉMENTAIRES

28 FÉVRIER 2021

9. DETTE

	<u>28 février 2021</u>	<u>28 février 2018</u>
Emprunt Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, sans intérêt, garanti par le gouvernement du Canada(1)	<u>60 000</u> \$	<u>-</u> \$

(1) Aucun intérêt ni remboursement n'est requis jusqu'au 31 décembre 2022. Le remboursement du solde de l'emprunt, au plus tard le 31 décembre 2022, donnera lieu à une radiation de 33 % de l'emprunt. À compter du 1er janvier 2023, l'emprunt sera remboursable sur 36 mois et portera intérêt au taux de 5 % (ou à un taux qui sera déterminé par l'institution financière).

Les versements de capital requis sur la dette de l'Organisme pour les prochains exercices sont les suivants :

Exercice 2022-2024	23 333 \$
Exercice 2025-2027	36 667 \$

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La Fédération a un régime de retraite et un régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies ainsi qu'un régime complémentaire de retraite à cotisations définies.

a) Régimes à prestations définies

Le régime de retraite à prestations définies est destiné à toutes les personnes salariées et les officiers qui remplissent certaines conditions. Les prestations de ce régime sont fondées sur les années de service et sur les salaires de fin de carrière.

Le régime d'avantages complémentaires de retraite est un régime non contributif d'assurance maladie, d'assurance vie, d'assurance dentaire ainsi que d'assurance voyage destiné aux mêmes personnes que le régime de retraite ayant pris leur retraite avant le 1er janvier 2010.

La Fédération évalue ses obligations au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes pour les besoins de la comptabilisation à chaque exercice de 36 mois. La Fédération utilise une évaluation actuarielle établie aux fins de capitalisation pour évaluer ses obligations au titre des prestations définies du régime de retraite, incluant une marge pour refléter la provision de stabilisation déterminée dans l'évaluation de capitalisation. Ces obligations sont donc augmentées du niveau de la provision de stabilisation de 16,20 % et sont réduites de 5,00 %. Pour l'évaluation du régime de retraite de l'exercice terminé le 28 février 2021, l'évaluation actuarielle établie aux fins de capitalisation du 31 décembre 2019 a été utilisée pour la mesure des obligations au titre des prestations définies et l'évaluation actuarielle établie aux fins de capitalisation du 31 décembre 2017 a été utilisée pour la mesure du coût des services rendus. Ces évaluations ont été extrapolées en tenant compte des hypothèses applicables.

Pour l'évaluation du régime d'avantages complémentaires de retraite de l'exercice terminé le 28 février 2021, l'évaluation actuarielle établie aux fins de comptabilisation du 28 février 2018 a été utilisée. Cette évaluation a été extrapolée en tenant compte des hypothèses applicables, dont le taux d'actualisation, au 28 février 2021.

Les informations relatives aux régimes à prestations définies se présentent comme suit :

	<u>Régime de retraite 28 février 2021</u>	<u>Régime d'avantages complémentaires de retraite 28 février 2021</u>
Obligations au titre des prestations définies		
Solde au début de l'exercice	9 253 300 \$	307 300 \$
Coût des prestations pour services rendus	726 800	-
Cotisations des salariés (incluant rachats et transferts)	283 200	-
Prestations versées	(1 174 500)	(51 800)
Intérêts débiteurs	1 611 800	31 000
Pertes (gains) actuarielles	(387 896)	(7 100)
Solde à la fin de l'exercice	<u>10 312 704</u> \$	<u>279 400</u> \$

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

NOTES COMPLÉMENTAIRES

28 FÉVRIER 2021

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

a) Régimes à prestations définies (suite)

	Régime de retraite 28 février 2021	Régime d'avantages complémentaires de retraite 28 février 2021
Juste valeur des actifs des régimes		
Solde au début de l'exercice	9 279 600 \$	- \$
Cotisations de la Fédération	763 200	51 800
Cotisations des salariés	283 200	-
Prestations versées	(1 174 500)	(51 800)
Rendement réel des actifs	1 635 200	-
Solde à la fin de l'exercice	<u>10 786 700 \$</u>	<u>- \$</u>
Rapprochement de la capitalisation		
Juste valeur des actifs des régimes	10 786 700 \$	- \$
Obligations au titre des prestations définies	10 312 704	279 400
Actif (passif) au titre des prestations définies	<u>473 996 \$</u>	<u>(279 400) \$</u>
	Régime de retraite 28 février 2018	Régime d'avantages complémentaires de retraite 28 février 2018
	(retraité, note 2)	
Obligations au titre des prestations définies		
Solde au début de l'exercice	7 838 300 \$	354 500 \$
Coût des prestations pour services rendus	489 600	-
Cotisations des salariés (incluant rachats et transferts)	242 800	-
Prestations versées	(711 500)	(50 500)
Intérêts débiteurs	1 364 800	41 300
Pertes (gains) actuariels	29 300	(38 000)
Solde à la fin de l'exercice	<u>9 253 300 \$</u>	<u>307 300 \$</u>
Juste valeur des actifs des régimes		
Solde au début de l'exercice	7 996 100 \$	- \$
Cotisations de la Fédération	693 600	50 500
Cotisations des salariés	242 800	-
Prestations versées	(711 500)	(50 500)
Rendement réel des actifs	1 058 600	-
Solde à la fin de l'exercice	<u>9 279 600 \$</u>	<u>- \$</u>
Rapprochement de la capitalisation		
Juste valeur des actifs des régimes	9 279 600 \$	- \$
Obligations au titre des prestations définies	9 253 300	307 300
Actif (passif) au titre des prestations définies	<u>26 300 \$</u>	<u>(307 300) \$</u>

Le tableau ci-dessous présente les paiements en espèces faits au cours de l'exercice relatifs aux régimes d'avantages sociaux futurs des employés.

	Régime de retraite 28 février 2021	Régime d'avantages complémentaires de retraite 28 février 2021
Cotisations aux régimes à prestations définies	<u>763 200 \$</u>	<u>51 800 \$</u>

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

NOTES COMPLÉMENTAIRES

28 FÉVRIER 2021

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

a) Régimes à prestations définies (suite)

	Régime de retraite 28 février 2018	Régime d'avantages complémentaires de retraite 28 février 2018
Cotisations aux régimes à prestations définies	693 600 \$	50 500 \$

Composition des actifs des régimes selon l'évaluation à la date de mesure, soit le 28 février de chaque année :

Catégorie d'actifs	Pourcentage des actifs des régimes	
	28 février 2021	28 février 2018
Titres à revenus fixes	36,4 %	37,9 %
Titres à revenus variables	43,4 %	42,6 %
Biens immobiliers	13,4 %	15,5 %
Autres	6,8 %	4,0 %
Total	<u>100,0 %</u>	<u>100,0 %</u>

Les principales hypothèses actuarielles retenues par la Fédération pour évaluer la charge et les obligations au titre des prestations définies sont les suivantes :

	Régime de retraite 28 février 2021	Régime d'avantages complémentaires de retraite 28 février 2021
Obligations au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	5,65 %	2,80 %
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	s. o.
Coûts des prestations		
Taux d'actualisation	5,75 %	2,80 %
Taux de croissance de la rémunération	2,75 %	s. o.
	Régime de retraite 28 février 2018	Régime d'avantages complémentaires de retraite 28 février 2018
Obligations au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	5,75 %	3,55 %
Taux de croissance de la rémunération	2,75 %	s. o.
Coûts des prestations		
Taux d'actualisation	5,65 %	3,55 %
Taux de croissance de la rémunération	2,75 %	s. o.

b) Régime à cotisations définies

La charge et le débours pour l'exercice de ce régime à cotisations définies s'élèvent à 65 791 \$ (116 914 \$ en 2018).

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

NOTES COMPLÉMENTAIRES

28 FÉVRIER 2021

11. ENGAGEMENTS

La Fédération s'est engagée en vertu de baux. Les paiements relatifs à ces contrats de location de locaux, venant à échéance à diverses dates allant jusqu'en février 2042, s'élèvent à 2 170 980 \$ et se répartissent comme suit au cours des prochains exercices :

Exercice 2022-2024	310 140	\$
Exercice 2025-2027	310 140	
Exercice 2028-2030	310 140	
Exercice 2031-2033	310 140	
Exercice 2034-2036	310 140	
Exercice 2037-2039 et suivants	620 280	
	<hr/>	
	2 170 980	\$

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

En raison de ses actifs et de ses passifs financiers, la Fédération est exposée aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers.

Risque de crédit

Les syndicats affiliés doivent des montants à la Fédération dans le cours normal de ses activités. La Fédération effectue de façon continue des évaluations et maintient des provisions pour créances douteuses si nécessaire.

Risque de liquidité

L'objectif de la Fédération est de disposer de liquidités suffisantes pour être en mesure de remplir ses obligations financières à leur échéance. La Fédération surveille le solde de son encaisse et ses flux de trésorerie qui découlent de ses activités pour être en mesure de respecter ses engagements. Au 28 février 2021, les principaux passifs financiers étaient les créditeurs et charges à payer, la dette et les obligations pour le régime d'assurances complémentaires de retraite à cotisations définies.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. La Fédération est exposée au risque de prix autre en raison de ses placements dans la quote-part de l'actif net du Fonds d'assurance des retraités CSN dont la valeur fluctue en fonction de la variation de la juste valeur des placements détenus par le Fonds.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ANNEXES

Exercice de 36 mois terminé le 28 février 2021

	Réal 36 mois 2016-2018		Budget 36 mois 2019-2021		Réal 36 mois 2019-2021
A Direction					
Présidente : salaires et charges sociales	337 296	\$	439 720	\$	417 908
Secrétaire général : salaires et charges sociales	329 944		439 721		414 913
Frais de déplacement de la direction	58 549		62 500		30 027
	<u>725 789</u>	\$	<u>941 941</u>	\$	<u>862 848</u>
B Comité exécutif					
Salaires et charges sociales	66 730	\$	90 000	\$	65 256
Frais de déplacement	41 589		60 000		35 764
	<u>108 319</u>	\$	<u>150 000</u>	\$	<u>101 020</u>
C Activités et affiliations internationales					
Affiliations nationales	11 824	\$	13 000	\$	14 527
Affiliations internationales	57 366		60 000		60 014
	<u>69 190</u>	\$	<u>73 000</u>	\$	<u>74 541</u>
D Services					
Salaires et charges sociales					
Conseillers	3 555 846	\$	4 185 746	\$	3 567 595
Employés de bureau	657 728		680 000		778 334
Frais de déplacement					
Conseillers	368 990		390 000		228 573
Employés de bureau	12 809		15 000		13 393
Formation	815		6 000		-
	<u>4 596 188</u>	\$	<u>5 276 746</u>	\$	<u>4 587 895</u>
E Coûts reliés à la convention collective des salariés					
Partage des coûts reliés à la convention collective	103 336	\$	112 000	\$	109 505
Avantages sociaux futurs – régime complémentaire	39 612		43 000		52 461
	<u>142 948</u>	\$	<u>155 000</u>	\$	<u>161 966</u>
F Instances politiques					
Congrès	19 767	\$	30 000	\$	18 553
Bureaux fédéraux	22 607		31 500		36 726
Rencontres spéciales	-		3 000		-
Comité de surveillance	9 500		10 000		-
	<u>51 874</u>	\$	<u>74 500</u>	\$	<u>55 279</u>

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ANNEXES

Exercice de 36 mois terminé le 28 février 2021

	Réal 36 mois 2016-2018		Budget 36 mois 2019-2021		Réal 36 mois 2019-2021
G Appui aux syndicats					
Libérations	1 534	\$	3 000	\$	2 069
Frais de déplacement	11 152		15 000		198
Location de salles	289		300		373
Campagnes	96 612		100 000		69 670
Comités	600		3 000		490
Consolidation	155 649		150 000		27 277
Formation	14 042		20 000		8 195
Regroupements	5 026		10 000		82
Soutien administratif	120 000		250 000		250 002
Dons de solidarité	4 256		10 000		1 915
Frais juridiques	434 165		316 200		297 466
	<u>843 325</u>	\$	<u>877 500</u>	\$	<u>657 737</u>
H Information					
Site Web	287	\$	-	\$	-
Publicité	10 354		10 500		4 257
Distribution et impression de documents	12 105		15 000		13 467
Documentation et abonnements	12 303		15 000		10 806
Revue de presse	772		900		-
	<u>35 821</u>	\$	<u>41 400</u>	\$	<u>28 530</u>
I Dépenses de bureau					
Loyers et taxes	290 886	\$	387 206	\$	356 972
Télécommunications	67 001		67 217		49 119
Fournitures de bureau	16 715		17 392		15 661
Frais de poste et transport	8 677		9 000		4 538
	<u>383 279</u>	\$	<u>480 815</u>	\$	<u>426 290</u>
J Dépenses de fonctionnement					
SOQUIJ	877	\$	1 000	\$	897
Assurances	8 866		9 900		9 803
Dons	6 900		7 200		41 644
Honoraires d'audit	27 019		30 000		38 632
Honoraires professionnels	200 733		175 000		77 929
Honoraires informatiques	14 024		15 000		13 496
Location de salles	1 402		1 200		359
Entretien de l'équipement	16 732		17 410		14 664
Frais logiciels	-		-		12 566
Amortissement de l'équipement informatique	22 544		47 535		40 563
Amortissement du mobilier et agencement	18 561		17 710		20 707
Amortissement des améliorations locatives	285		1 040		40
Amortissement des logiciels et du site Web	10 716		6 405		6 319
Frais d'administration et intérêts	14 409		12 250		25 912
Créances irrécouvrables (recouvrées)	2 189		-		(2 189)
	<u>345 257</u>	\$	<u>341 650</u>	\$	<u>301 342</u>

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ANNEXE K – PER CAPITA À RECEVOIR

28 FÉVRIER 2021

	Mois de contributions à recevoir	Montant	
Syndicat des techniciens de la salle de spectacle de Baie-Comeau (CSN)	01-02-08 et 09-2020 à 02-2021	165	\$
Syndicat des employés de CHNC New-Carlisle (CSN)	01-2020 à 02-2021	1 366	
Syndicat des employé-e-s de CHAU-TV (CSN)	11-2020 à 02-2021	938	
Syndicat du musée de Gaspésie - CSN	01 et 02-2021	347	
Syndicat des travailleuses et travailleurs du théâtre du Vieux-Terrebonne (CSN)	05-2019 à 02-2021	10 042	
Syndicat des employés de bureau et de journaux (La Presse) (région de Montréal)	12-2020 à 02-2021	561	
Syndicat de la rédaction du journal Le Devoir	12-2020 à 02-2021	5 951	
Syndicat des travailleurs de l'information du Journal de Montréal	01-2020 à 02-2021	34 280	
Syndicat des travailleurs de l'information du Journal de Montréal - section Le Mémoriel	02-2019 et 01-2020 à 02-2021	695	
Syndicat général de la radio (CSN) CINF-CKOI	09-2020 à 02-2021	42 176	
Syndicat des employés des Éditions CEC (FNC-CSN)	12-2020 à 02-2021	2 273	
Syndicat des travailleurs de l'information de La Presse	02-2021	7 573	
Syndicat de la rédaction d'Échos-Vedettes (CSN-FNC)	10-2020 à 02-2021	1 799	
Syndicat des placeurs et ouvreuses de la Place des arts	01 et 02-2021	353	
Syndicat des travailleuses et travailleurs de Canada Cinéma Distribution - CSN	05 à 07-2020 et 01 et 02-2021	98	
Syndicat des employés du Théâtre St-Denis	02-2021	52	
Syndicat des employés de la Cinémathèque québécoise	07 et 10-2018 et 12-2020 à 02-2021	4 243	
Syndicat des employés du Devoir (CSN)	11-2020 à 02-2021	1 499	
Syndicat des publicitaires du Devoir	02-2021	91	
Syndicat des travailleuses et travailleurs en publicité d'Échos Vedettes (CSN)	10-2019 et 03 à 06-2020 et 11-2020 et 02-2021	168	
Syndicat des travailleurs et travailleuses du centre de l'informatique de La Presse (CSN)	10-2019 à 02-2021	29 063	
Syndicat des travailleuses et travailleurs de Cision Québec Inc. (CSN)	11-2020 à 02-2021	1 105	
Syndicat d'Oasis Animation - CSN	08-2020 à 02-2021	2 568	
Syndicat des travailleuses et travailleurs des Messageries Dynamiques - CSN (entrepôt)	12-2020 à 02-2021	1 047	
Syndicat des travailleuses et travailleurs du Réseau Admission - CSN	10-2020 à 02-2021	610	
Syndicat du service des opérations commerciales de RDS - CSN	09-2019 à 02-2021	6 040	
Syndicat du Musée des beaux-arts de Montréal (CSN)	10-2020 et 01 et 02-2021	11 650	
Syndicat montréalais de l'information - CSN	02-2021	699	
Syndicat des travailleuses et travailleurs du Cosmodôme	11-2020 à 02-2021	870	
Syndicat des employé-e-s de TV5	01 et 02-2021	3 076	
Syndicat des employé-e-s de TV5 - section Épilogue	01 et 02-2021	1 680	
Syndicat des préposé-es au stationnement de la Place des Arts - CSN	05-2020 à 02-2021	1 432	
Syndicat des employé-e-s de RDS (CSN)	11-2020 à 02-2021	21 250	
Syndicat travailleuses et travailleurs du musée McCord	10-2020 à 02-2021	554	
Syndicat de l'information locale - CSN (Section Laval)	01 et 02-2021	158	
Syndicat des Employé-es de l'Association des réalisateurs du Québec	09-2020 à 02-2021	822	
Syndicat de Copibec - CSN	12-2020 à 02-2021	1 611	
Syndicat des assistants-superviseurs du Réseau Admission - CSN	03-2020 à 02-2021	2 295	
Syndicat des travailleuses et travailleurs du Café du Musée des Beaux-Arts	05 et 06-2018 et 11-2021 à 02-2021	1 072	
Syndicat des régisseurs techniques de la Place des Arts	10-2019 et 02-2021	341	
Syndicat des employé-es de l'évènementiel - CSN	01 et 02-2021	347	
Syndicat des employé(e)s en communication de l'Abitibi-Témiscamingue (FNC-CSN)	12-2018 et 12-2019 et 12-2020 à 02-2021	2 883	
Syndicat des journalistes de La Frontière (CSN)	03-2020 à 02-2021	945	
Syndicat des employé-es de CKVM (CSN)	01-2020 à 02-2021	1 867	
		<hr/>	
	Montant à reporter :	208 655	\$

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ANNEXE K – PER CAPITA À RECEVOIR (SUITE)

28 FÉVRIER 2021

	Mois de contributions à recevoir	Montant
	Montant reporté :	208 655 \$
Syndicat des représentants du Soleil (CSN)	12-2020 à 02-2021	654
Syndicat des travailleuses et travailleurs des presses de l'Université du Québec (STTPUQ)	11-2020 à 02-2021	811
Syndicat des employé-e-s de bureau du Soleil (CSN)	09-2020 à 02-2021	2 980
Syndicat des travailleuses et travailleurs Publications Le Peuple	02-2021	25
Syndicat de la rédaction du Soleil (CSN)	03 et 04-2020 et 11-2020 à 02-2021	9 570
Syndicat des travailleuses et travailleurs. du Journal L'Oie Blanche (CSN)	10 à 12-2019 et 10-2020 à 02-2021	1 765
Syndicat des travailleuses et travailleurs du journal Le Courrier de Portneuf (CSN)	01 et 02-2021	520
Syndicat des travailleuses et travailleurs du Musée de la nation huronne-wendat-CSN	02-2021	95
Syndicat des travailleuses et travailleurs en communication du KRT (CSN) (Télé - radio)	06-2020 et 01 et 02-2021	1 873
Syndicat des travailleuses et travailleurs en radiodiffusion du KRT (CSN)	12-2020 à 02-2021	1 117
Syndicat des travailleuses et travailleurs du Musée régional de Rimouski	09-2020 à 02-2021	616
Syndicat des employés de CJPM-TV	01 et 02-2021	1 656
Syndicat des publicitaires du Saguenay (CSN) (Progrès du Saguenay - Quotidien)	07-2020 à 02-2021	764
Syndicat des employé(e)s de CFIX-FM (CSN)	07-2020 à 02-2021	6 412
Syndicat des travailleuses et travailleurs de Unimarketing - CSN	12-2020 à 02-2021	1 425
Syndicat des conseillères et des conseillers publicitaires de Astral Radio CSN	09-2020 à 02-2021	2 733
Syndicat des médias Transcontinental du Saguenay-Lac-St-Jean - CSN	03, 06 et 07-2020 et 09 10-2020 et 01 et 02-2021	1 917
STT du Musée de la Nature et de Sciences - CSN	12-2020 à 02-2021	755
STT du Musée des Beaux-Arts de Sherbrooke - CSN	01 et 02-2021	244
Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ)	11-2020 à 02-2021	3 121
Association des journalistes indépendants du Québec (AJIQ)	10-2019 à 02-2021	3 060
Syndicat des communications de Radio-Canada (FNC-CSN)	02-2021	92 066
Syndicat général des employés(ées) de Télé-Québec (SGETQ)	02-2020 à 02-2021	62 481
Syndicat des employé-e-s de V Interactions (FNC-CSN)	01 et 02-2021	2 320
Syndicat des travailleurs de Radio-Acadie (CJVA)	11-2020 à 02-2021	401
Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'Acadie Nouvelle (CSN)	12-2020 à 02-2021	2 244
Syndicat des communications de la République du Madawaska - CJEM	01 et 02-2021	348
Syndicat des employés de La Voix de l'Est (CSN)	12-2020 à 02-2021	2 625
Syndicat des employé(es) de la coopérative de la radio de Granby (CSN)	01 et 02-2021	700
Syndicat général des communications section CJSO	05-2019 et 11-2020 à 02-2021	360
Syndicat du service de la publicité du Nouvelliste	08-2020 à 02-2021	3 498
Syndicat de l'information du Nouvelliste	11-2020 à 02-2021	3 127
	Total :	420 939 \$

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS SPÉCIAL DES PETITES UNITÉS

Exercice de 36 mois terminé le 28 février 2021

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS SPÉCIAL DES PETITES UNITÉS

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice de 36 mois terminé le 28 février 2021

	Réel 36 mois 2019-2021		Réel 36 mois 2016-2018
PRODUITS			
Per capita	60 567	\$	71 153
Intérêts	3 636		2 524
Autres produits	300		200
	<u>64 503</u>		<u>73 877</u>
CHARGES			
Instances politiques	10 624		16 465
Appui aux syndicats	3 411		16 922
Créances irrécouvrables	-		977
Dépenses de fonctionnement	268		267
	<u>14 303</u>		<u>34 631</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>50 200</u>	\$	<u>39 246</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS SPÉCIAL DES PETITES UNITÉS

ÉTAT DU SOLDE DE FONDS

Exercice de 36 mois terminé le 28 février 2021

	<u>Total</u>
SOLDE AU 1^{ER} MARS 2015	137 356 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>39 246</u>
SOLDE AU 28 FÉVRIER 2018	176 602
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>50 200</u>
SOLDE AU 28 FÉVRIER 2021	<u><u>226 802</u></u> \$

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS SPÉCIAL DES PETITES UNITÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 28 FÉVRIER 2021

	<u>28 février 2021</u>		<u>28 février 2018</u>
ACTIF			
ACTIF À COURT TERME			
Encaisse	180 204	\$	167 995
Débiteurs	42 767		4 623
Per capita à recevoir (annexe A)	5 991		6 259
	<u>228 962</u>	\$	<u>178 877</u>
PASSIF			
PASSIF À COURT TERME			
Créditeurs et charges à payer	2 160	\$	2 275
	2 160		2 275
SOLDE DE FONDS			
Non affectés	226 802		176 602
	<u>228 962</u>	\$	<u>178 877</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)**FONDS SPÉCIAL DES PETITES UNITÉS****ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE DE 36 MOIS TERMINÉ LE 28 FÉVRIER 2021**

	<u>28 février 2021</u>		<u>28 février 2018</u>	
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT				
Excédent des produits sur les charges	50 200	\$	39 246	\$
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement				
Débiteurs	(38 144)		(4 586)	
Per capita à recevoir	268		3 153	
Créditeurs et charges à payer	(115)		1 954	
	<u>12 209</u>		<u>39 767</u>	
AUGMENTATION NETTE DE L'ENCAISSE	12 209		39 767	
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>167 995</u>		<u>128 228</u>	
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>180 204</u></u>	\$	<u><u>167 995</u></u>	\$

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS SPÉCIAL DES PETITES UNITÉS

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

28 FÉVRIER 2021

1. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Comptabilité par fonds

La Fédération présente ses états financiers par fonds. Le Fonds des petites unités a été créé dans le but de permettre une vie syndicale plus active aux syndicats de 15 membres et moins en défrayant les coûts de délégation aux instances du mouvement et les coûts d'arbitrage ainsi que la préparation et l'impression des projets de convention et de convention négociée.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur au moment où la Fédération devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement.

Les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire. Tout escompte ou prime lié à un instrument comptabilisé au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire et comptabilisé à l'état des résultats à titre de produit ou de charge.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, la Fédération comptabilise à l'état des résultats une perte de valeur, le cas échéant, lorsqu'elle observe un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et lorsque la réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même l'état des résultats de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Constatation des produits

La Fédération applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports non affectés, principalement les revenus de per capita, sont constatés à titre de produit lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception est raisonnablement assurée.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction recoure à des estimations et à des hypothèses, qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

2. INSTRUMENTS FINANCIERS

En raison de ses actifs et de ses passifs financiers, le fonds spécial des petites unités est exposé au risque suivant lié à l'utilisation d'instruments financiers :

Risque de crédit

Les syndicats affiliés doivent des montants à la Fédération dans le cours normal de ses activités. La Fédération effectue de façon continue des évaluations et maintient des provisions pour créances douteuses si nécessaire.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS SPÉCIAL DES PETITES UNITÉS

ANNEXE A – CONTRIBUTIONS DES SYNDICATS À RECEVOIR

28 FÉVRIER 2021

	Mois de contributions à recevoir	Montant
Syndicat des techniciens de la salle de spectacle de Baie-Comeau (CSN)	01 et 02-2020 et 08-2020 à 02-2021	66 \$
Syndicat des employés de CHNC New-Carlisle (CSN)	01-2020 à 02-2021	542
Syndicat des employés de bureau et de journaux (La Presse) (région de Montréal)	12-2020 à 02-2021	223
Syndicat des employés du Théâtre St-Denis	02-2021	21
Syndicat des publicitaires du Devoir	02-2021	36
Syndicat des travailleuses et travailleurs en publicité d'Échos Vedettes (CSN)	10-2019 et 03 à 06-2020 et 11-2020 et 02-2021	67
Syndicat des travailleuses et travailleurs de Cision Québec Inc. (CSN)	11-2020 à 02-2021	438
Syndicat des travailleuses et travailleurs des Messageries Dynamiques - CSN (entrepôt)	12-2020 à 02-2021	415
Syndicat des travailleuses et travailleurs du Réseau Admission - CSN	10-2020 à 02-2021	242
Syndicat des travailleuses et travailleurs du Cosmodôme	11-2020 à 02-2021	345
Syndicat des Travailleurs et Travailleuses du Café du Musée des Beaux-Arts-CSN	05 et 06-2018 et 11-2020 à 02-2021	426
Syndicat des employés-es de l'événementiel - CSN	01 et 02-2021	138
Syndicat des travailleuses et travailleurs des régisseurs techniques de la Place des Arts - CSN	10-2019 et 02-2021	135
Syndicat des journalistes de La Frontière (CSN)	03-2020 à 02-2021	375
Syndicat des employés-es de CKVM (CSN)	01-2020 à 12-2020	741
Syndicat des presses de l'Université du Québec (STTPUQ)	11-2020 à 02-2021	322
Syndicat des travailleuses et travailleurs du journal Le Courrier de Portneuf (CSN)	01 et 02-2021	206
Syndicat du Musée de la nation huronne-wendat-CSN	02-2021	38
Syndicat des travailleuses et travailleurs du Musée régional de Rimouski	09-2020 à 02-2021	245
Syndicat du Musée de la Nature et de Sciences - CSN	12-2020 et 02-2021	299
Syndicat du Musée des Beaux-Arts de Sherbrooke - CSN	01 et 02-2021	97
Syndicat des travailleurs de Radio-Acadie (CJVA)	11-2020 à 02-2021	159
Syndicat des communications de la République du Madawaska - CJEM	01 et 02-2021	138
Syndicat des employé(es) de la coopérative de la radio de Granby (CSN)	01 et 02-2021	278
Total :		5 991 \$

**RAPPORT DU
COMITÉ PRÉCONGRÈS
SUR LES FINANCES
- ÉTATS FINANCIERS
AU 28 FÉVRIER 2021**

Pour l'exercice de 36 mois se terminant le 28 février 2021

REVENUS

Les revenus ont été légèrement inférieurs aux prévisions budgétaires par un écart de 2,93 pour cent. Cet écart est attribuable principalement à une diminution de la péréquation versée par la CSN pour un total de 1 487 932 \$, soit 11,67 pour cent de moins que les prévisions du dernier budget.

Les sommes perçues en per capita ont aussi été un peu moins élevées de 3,43 pour cent pour s'établir à 5 751 016 \$ (5 955 293 \$ aux prévisions).

La différence entre les revenus réels et budgétés vient de la réduction d'activité des différents syndicats affectés par la COVID-19, ce qui affecte les per capita.

DÉPENSES

Le dernier exercice financier de 36 mois montre une baisse des dépenses de 0,61 pour cent. Cela se reflète au niveau de plusieurs postes budgétaires qui présentent des diminutions de dépenses, notamment les charges reliées à l'appui des syndicats. Les prévisions étaient de 8 412 552 \$, alors qu'elles ont été au réel de 7 257 448 \$.

Les sommes prévues pour la direction de la FNCC sont équivalentes à 12 pour cent des dépenses du budget, alors que les sommes prévues pour les salaires des conseillers syndicaux et des employés de bureau représentent 63 pour cent de l'enveloppe totale des dépenses.

L'exercice financier se terminant au 28 février 2021 se conclut donc avec un excédent de 357 096 \$ au lieu d'un déficit de 568 507 \$ prévus initialement.

La différence entre le montant budgété et réel s'explique par la baisse des déplacements des conseillers ainsi que la coupure de poste de conseiller syndical que la fédération a faite au début 2020.

ÉVOLUTION DU FONDS

Les états financiers de la FNCC sont préparés selon les nouvelles normes comptables canadiennes qui s'appliquent aux organismes sans but lucratif. Cette modification de méthode comptable exige l'identification distincte des réévaluations des éléments et coûts découlant du régime de retraite.

Au final, le déficit de la FNCC au 28 février 2018 est passé de 2 044 471 \$ à 509 910 \$ suite à un ajustement de méthode comptable du régime de retraite des employés. À la fin de l'exercice 2018 à 2021, nous avons un surplus de 194 082 \$.

SOLDE AJUSTÉ

2013-2015 Déficit de 3 064 156 \$

2015-2018 Déficit de 2 044 471 \$ (509 910 \$ suite à l'ajustement actuariel des régimes de retraite)

2018-2021 Surplus de 194 082 \$

Le comité précongrès sur les finances recommande l'adoption des états financiers pour la période allant du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021

Mathieu Fraser-Lasnier
Syndicat des employés-es RDS-CSN

Alexandre Lequin
Syndicat des employé(e)s de NOOVO, une division de BELL MÉDIA INC. (FNCC-CSN)

**RAPPORT DU
COMITÉ PRÉCONGRÈS
SUR LES STATUTS
ET RÈGLEMENTS
DE LA FNCC**

Composition du comité

- Manon Martel, Syndicat des travailleuses et travailleurs de Unimarketing – CSN
- Damian Pilié, Syndicat des travailleuses et travailleurs de Radio-Canada (FNCC-CSN)
- Julien Renaud, Syndicat des publicitaires du Saguenay (CSN)

RECOMMANDATION 1

Le comité précongrès recommande l'adoption des amendements aux articles suivants, tel que proposé par le comité exécutif de la FNCC :

Article 4 c)	Article 21.11	Article 31.04	Article 33
Article 9	Article 21.12 a)	Article 31.05	Article 33.1
Article 11	Article 21.12 b)	Article 31.06	Article 33.2
Article 11 g)	Article 21.13	Article 31.07	Article 33.03
Article 11 h)	Article 21.14	Article 31.08	Article 33.04
Article 13.05 a)	Article 21.14 a)	Article 31.09	Article 33.05
Article 15.02.1	Article 21.14 b)	Article 31.10	Article 33.06
Article 15.02.2	Article 21.14 c)	Article 31.11	Article 38
Article 15.02.3	Article 21.14 d)	Article 31.12	Article 38.01
Article 16	Article 21.14 e)	Article 31.13	Article 38.02
Article 20	Article 21.14 f)	Article 31.14	Article 39 f)
Article 21.01	Article 21.14 g)	Article 32	Article 39 k)
Article 21.02	Article 22	Article 32.01	Article 40
Article 21.03	Article 24	Article 32.03	Article 44.03
Article 21.04	Article 29.03	Article 32.04	Article 44.04
Article 21.05	Article 30.02	Article 32.05	
Article 21.06	Article 31	Article 32.06	
Article 21.07	Article 31.02	Article 32.07	
Article 21.08	Article 31.03	Article 32.08	

RECOMMANDATION 2

Le comité précongrès recommande l'adoption des amendements aux annexes 1 et 2, tel que proposé par le comité exécutif de la FNCC.

RECOMMANDATION 3

Le comité précongrès recommande la modification suivante à l'article 12.01 a) :

- ATTENDU que le comité précongrès est en faveur de la délégation par accréditation, afin d'assurer une meilleure participation et une saine représentation ;
- ATTENDU que le comité précongrès souhaite favoriser une proportionnalité relative entre le nombre de membres des accréditations et leur délégation ;
- ATTENDU que le comité précongrès a remarqué une incohérence pour les accréditations d'un seul membre ;

Le comité précongrès recommande la formulation suivante à l'article 12.01 a) :

Texte final

- 12.01 a) Chaque **accréditation** de syndicat a droit au nombre de délégués officiels selon le tableau ci-dessous **lors d'un congrès** :

Nombre de membres	Nombre de délégués
1	1
2 à 15	2
16 à 25	3
...	...

RECOMMANDATION 4

Le comité précongrès recommande la modification suivante à l'article 21.09 :

- ATTENDU que le comité précongrès est en faveur de l'ajout d'une liste préliminaire des personnes candidates afin d'éviter des situations de vacance ;
- ATTENDU que le comité précongrès estime que l'ajout de candidatures pendant la période d'affichage de la liste préliminaire nuit au sein exercice de la démocratie ;

Le comité précongrès recommande la formulation suivante à l'article 21.09 :

Texte final

- 21.09 À la fin des mises en candidature, la présidence ou le secrétariat d'élections publie une liste préliminaire des candidatures reçues à chacun des postes en élections. Chaque personne candidate peut alors, à l'intérieur des soixante (60) minutes suivantes, modifier, si elle le souhaite, le poste sur lequel elle compte se présenter. **Aucune autre candidature ne peut être ajoutée à l'intérieur de cette période jusqu'à l'échéance de la période de mise en candidature.** La présidence d'élection officialisera la liste définitive à la fin de la période de mise en candidature, tel que prévu à l'article 21.05.

RECOMMANDATION 5

Le comité précongrès recommande la modification suivante à l'article 21.10 :

- ATTENDU que le comité précongrès estime que la personne candidate sans opposition peut désirer se prévaloir d'un droit de parole pour se présenter ;
- ATTENDU que le comité précongrès a relevé un manque de clarté dans la formulation proposée, principalement à l'article 21.10 d) ;

Le comité précongrès recommande la formulation suivante à l'article 21.10 :

Texte final

- 21.10 a) Lorsque plus d'une personne est candidate à un poste, chaque personne candidate est invitée, avant que l'on procède à l'élection, à prendre la parole devant les délégués et à répondre aux questions de l'auditoire. **La personne candidate sans opposition peut aussi se prévaloir de ce droit de parole.**
- 21.10 b) L'ordre de prise de parole des personnes candidates est déterminé au tirage au sort, **par poste.**
- 21.10 c) Chaque personne candidate a droit à une présentation de cinq (5) minutes.
- 21.10 d) **Après la présentation suit** une période de questions limitée à cinq (5) minutes par personne candidate. Chaque délégué a droit à une (1) seule question par personne candidate. Le délégué pose sa question succinctement et sans commentaires.

RECOMMANDATION 6

Le comité précongrès recommande la modification suivante à l'article 21.14 h) :

- ATTENDU que le comité précongrès est en faveur de l'ajout de nouvelles méthodes de vote, notamment en cas d'instance virtuelle ou hybride pour assurer une meilleure participation ;
- ATTENDU que le comité précongrès estime que les autres méthodes de vote pourraient être utiles en d'autres circonstances ;

Le comité précongrès recommande la formulation suivante à l'article 21.14 h) :

Texte final

- 21.14 h) **Le comité exécutif détermine à l'avance le mode de scrutin qui s'applique.**

RECOMMANDATION 7

Le comité précongrès recommande la modification suivante à l'article 33.02, qui devient l'article 32.02 :

- ATTENDU que le comité précongrès convient que l'article actuel était incompatible avec les postes constituant le comité exécutif ;
- ATTENDU que le comité précongrès estime nécessaire d'avoir une procédure pour remplacer la présidence en cas d'absence ;

Le comité précongrès recommande la formulation suivante à l'article 32.02 :

Texte final

32.02 En l'absence de la présidence, **les quatre (4) vice-présidences déterminent un remplaçant.**

RECOMMANDATION 8

Le comité précongrès recommande la modification suivante à l'article 34.01 et 34.02 :

- ATTENDU que le comité précongrès est en faveur des options de remplacement établies en cas de vacance ;
- ATTENDU que le comité précongrès estime pertinent d'ajouter une option supplémentaire permettant au comité exécutif de convoquer un bureau fédéral extraordinaire pour pourvoir une vacance, selon les circonstances ;

Le comité précongrès recommande la formulation suivante à l'article 34.01 et 34.02 :

Texte final

- 34.01 Si un poste du comité exécutif devient vacant à plus de six (6) mois du prochain congrès, le poste est inscrit en élection lors du prochain bureau fédéral de la FNCC **ou d'un bureau fédéral extraordinaire convoqué par le comité exécutif.**
- 34.02 Si toutefois, la vacance a lieu à moins de six (6) mois du congrès, les membres du comité exécutif déterminent qui pourvoit le poste vacant ou se répartissent les responsabilités de la fonction. **Ils peuvent également convoquer un bureau fédéral extraordinaire.**

**PROPOSITIONS
D'AMENDEMENTS
AUX STATUTS
ET RÈGLEMENTS
DE LA FNCC**

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif
CHAPITRE 1 ~ DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
Article 4 ~ But	
La fédération a pour but :	
a) d'établir entre les syndicats adhérents une solidarité effective qui leur permet de se prêter un mutuel appui dans l'étude et la défense des intérêts économiques, sociaux, politiques et professionnels de leurs membres ;	
b) de hâter la réalisation de ses objectifs par une action constante auprès des pouvoirs publics, des associations patronales, des instances intermédiaires, etc. ;	
c) de favoriser, dans la plus large mesure, la diffusion du syndicalisme parmi les employés des médias : écrits, parlés, audiovisuels et numériques, ainsi que les organismes culturels et les autres domaines visés par la compétence ;	c) de favoriser, dans la plus large mesure, la diffusion du syndicalisme parmi les employés des médias : écrits, parlés, audiovisuels et numériques, ainsi que les organismes culturels et artistiques ainsi que les autres domaines visés par la compétence ;
d) en vertu des statuts, de rendre aux syndicats affiliés, tous les services tant généraux que particuliers, dont les circonstances démontrent l'utilité.	
CHAPITRE 3 ~ CONGRÈS FÉDÉRAL	
Article 9 ~ Congrès fédéral régulier	
La fédération tient un congrès tous les trois (3) ans. La date et le lieu de ce congrès sont fixés par le congrès précédent ou, à défaut, par le bureau fédéral ou le comité exécutif.	Congrès fédéral <u>ordinaire</u>
	Le comité exécutif peut décider, selon certaines circonstances, de tenir un congrès à distance (assemblée virtuelle), via la plateforme électronique de son choix. Le comité exécutif peut également décider de tenir un congrès hybride, c'est-à-dire, à la fois à distance (virtuelle) ainsi qu'en présence physique, et ce, afin de permettre au plus grand nombre de syndicats d'y participer.
Article 11 ~ Pouvoirs du congrès	
Le congrès est l'autorité suprême de la fédération. Il peut prendre toute décision et donner toute directive relative à la bonne marche de la fédération.	Le congrès est l'autorité suprême de la fédération. Il peut prendre toute décision et donner toute directive relative à la bonne marche de la fédération et qui respecte les présents statuts et règlements.
Il a en particulier les pouvoirs suivants :	

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif																																												
a) il élit un délégué officiel ou fraternel qui n'est pas membre du comité exécutif pour diriger les délibérations. Il peut aussi choisir une personne externe pourvu qu'elle ait une bonne connaissance de la fédération et du Code des règles de procédure. La présidence de la FNCC aura cependant un droit de parole prépondérant ;																																													
b) il détermine les grandes lignes politiques générales de la FNCC ;																																													
c) il amende les statuts et règlements ;																																													
d) il statue définitivement sur les suspensions et les radiations et sur la levée des suspensions ;																																													
e) il entend et approuve le compte rendu des travaux du comité exécutif et du bureau fédéral depuis le congrès précédent ;																																													
f) il approuve les états financiers de l'exercice écoulé et fixe les prévisions budgétaires de l'exercice suivant ;																																													
g) il élit le comité exécutif de la fédération ;	g) il élit les membres du comité exécutif de la fédération ;																																												
h) il élit les trois membres du comité de surveillance des finances de la fédération, il peut aussi confier cette élection au bureau fédéral ;	h) il élit les trois (3) membres du comité de surveillance des finances de la fédération, il peut aussi confier cette élection au bureau fédéral ;																																												
i) il détermine le pourcentage de la cotisation fédérale.																																													
Article 12 ~ Composition																																													
12.01 a) Chaque syndicat a droit au nombre de délégués officiels selon le tableau ci-dessous :	12.01 a) Chaque syndicat accréditation de syndicat a droit au nombre de délégués officiels selon le tableau ci-dessous lors d'un congrès :																																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de membres</th> <th>Nombre de délégués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>De base</td><td>2</td></tr> <tr><td>1 à 25</td><td>3</td></tr> <tr><td>26 à 50</td><td>4</td></tr> <tr><td>51 à 75</td><td>5</td></tr> <tr><td>76 à 100</td><td>6</td></tr> <tr><td>101 à 200</td><td>7</td></tr> <tr><td>201 à 300</td><td>8</td></tr> <tr><td>301 à 400</td><td>9</td></tr> <tr><td>401 à 500</td><td>10</td></tr> <tr><td>501 à 600</td><td>11</td></tr> </tbody> </table>	Nombre de membres	Nombre de délégués	De base	2	1 à 25	3	26 à 50	4	51 à 75	5	76 à 100	6	101 à 200	7	201 à 300	8	301 à 400	9	401 à 500	10	501 à 600	11	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de membres</th> <th>Nombre de délégués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>De base</td><td>2</td></tr> <tr><td>1 à 25 10</td><td>3 2</td></tr> <tr><td>11 à 25</td><td>3</td></tr> <tr><td>26 à 50</td><td>4</td></tr> <tr><td>51 à 75</td><td>5</td></tr> <tr><td>76 à 100</td><td>6</td></tr> <tr><td>101 à 200</td><td>7</td></tr> <tr><td>201 à 300</td><td>8</td></tr> <tr><td>301 à 400</td><td>9</td></tr> <tr><td>401 à 500</td><td>10</td></tr> </tbody> </table>	Nombre de membres	Nombre de délégués	De base	2	1 à 25 10	3 2	11 à 25	3	26 à 50	4	51 à 75	5	76 à 100	6	101 à 200	7	201 à 300	8	301 à 400	9	401 à 500	10
Nombre de membres	Nombre de délégués																																												
De base	2																																												
1 à 25	3																																												
26 à 50	4																																												
51 à 75	5																																												
76 à 100	6																																												
101 à 200	7																																												
201 à 300	8																																												
301 à 400	9																																												
401 à 500	10																																												
501 à 600	11																																												
Nombre de membres	Nombre de délégués																																												
De base	2																																												
1 à 25 10	3 2																																												
11 à 25	3																																												
26 à 50	4																																												
51 à 75	5																																												
76 à 100	6																																												
101 à 200	7																																												
201 à 300	8																																												
301 à 400	9																																												
401 à 500	10																																												

Statuts et règlements actuels		Amendements proposés par le comité exécutif	
601 à 700	12	501 à 600	11
701 à 800	13	601 à 700	12
801 à 900	14	701 à 800	13
901 à 1000	15	801 à 900	14
1001 à 1100	16	901 à 1000	15
1101 à 1200	17	1001 à 1100	16
1201 à 1300	18	1101 à 1200	17
1301 à 1400	19	1201 à 1300	18
1401 à 1500	20	1301 à 1400	19
1501 à 1600	21	1401 à 1500	20
1601 à 1700	22	1501 à 1600	21
1701 à 1800	23	1601 à 1700	22
1801 à 1900	24	1701 à 1800	23
1901 à 2000	25	1801 à 1900	24
2001 à 2200	26	1901 à 2000	25
2201 à 2400	27	2001 à 2200	26
2401 à 2600	28	2201 à 2400	27
2601 à 2800	29	2401 à 2600	28
2801 à 3000	30	2601 à 2800	29
		2801 à 3000	30
		La délégation d'un syndicat qui comprend plusieurs sections (accréditations) s'établit en fonction du nombre de membres par accréditation selon le tableau ci-dessus.	
12.01 b) En plus, le syndicat qui compte 3001 membres et plus a droit à un (1) délégué supplémentaire par tranche de 500 membres.			
Article 13 ~ Calcul du nombre de délégués par syndicat			
13.05 a) Un syndicat en organisation a droit à un délégué officiel, quel que soit le nombre de ses membres.		13.05 a) Un syndicat en organisation a droit à un (1) délégué officiel, quel que soit le nombre de ses membres.	
b) Est considéré en organisation un syndicat qui n'a pas commencé à verser des cotisations à la fédération.			
En plus des délégués officiels, chaque syndicat a droit au nombre de délégués fraternels qu'il désire.			
Article 15 ~ Comités précongrès			
15.01 Le bureau fédéral désigne les membres des comités suivants :			
1. comité des lettres de créance ;			

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif
2. comité du rapport du comité exécutif ;	
3. comité du rapport de la trésorerie ;	
4. comité des statuts et règlements.	
15.02 Mandats des comités précongrès :	
1. Comité des lettres de créance	
Le comité a la responsabilité de vérifier les renseignements contenus dans les lettres de créance des délégués au congrès. En collaboration avec le secrétariat général-trésorerie, le comité détermine la validité des lettres de créance.	Le comité a la responsabilité de vérifier les renseignements contenus dans les lettres de créance : l'appartenance des délégué-es aux syndicats affiliés à la FNCC, le paiement des per capita, le paiement des inscriptions, les signataires des lettres de créance.
	Le comité doit approuver les lettres de créance avant l'envoi de celles-ci aux syndicats.
	Le comité doit ensuite se rencontrer dix (10) jours avant l'ouverture du congrès afin de valider les inscriptions reçues avant le congrès et préparer le premier rapport des lettres de créance.
Le comité fait rapport au congrès conformément aux dispositions de l'article 18.	
2. Comité sur le rapport du comité exécutif	
Le comité a la responsabilité de prendre connaissance de l'orientation et des recommandations contenues dans le rapport du comité exécutif, de les étudier et de les analyser.	Le comité a la responsabilité de prendre connaissance de l'orientation et des recommandations contenues dans le rapport du comité exécutif, de les étudier et de les analyser faire des recommandations au congrès de la FNCC.
Le comité doit soumettre au congrès ses recommandations sur chacune des propositions présentées par le comité exécutif.	
3. Comité sur le rapport de la trésorerie	
Le comité doit étudier les états financiers de la fédération de même qu'analyser les recommandations budgétaires présentées par la trésorerie de la fédération.	Le comité doit étudier les états financiers de la fédération de même qu'analyser les recommandations budgétaires présentées par la le secrétariat général – trésorerie de la fédération.
Le comité doit soumettre au congrès ses remarques et ses recommandations sur le budget proposé et sur le bilan financier de la fédération.	
Le comité est composé des membres du comité de surveillance des finances de la fédération auxquels s'ajoutent deux	Le comité est composé des membres du comité de surveillance des finances de la fédération auxquels s'ajoutent deux (2)

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif
membres élus par le bureau fédéral, si ce dernier le juge nécessaire.	membres élus par le bureau fédéral, si ce dernier le juge nécessaire.
Article 16 ~ Documents à envoyer au préalable	
Le secrétariat général fait parvenir aux syndicats, au moins six (6) semaines avant l'ouverture du congrès, l'ordre du jour arrêté par le bureau fédéral ou le comité exécutif.	Le secrétariat général - trésorerie fait parvenir aux syndicats, au moins six (6) semaines avant l'ouverture du congrès, l'ordre du jour arrêté par le bureau fédéral ou le comité exécutif.
Article 20 ~ Vote	
Un délégué officiel a droit à un vote. Les décisions du congrès, sauf en ce qui concerne la dissolution, sont prises à la majorité des voix représentées. Les délégués fraternels ont droit de parole, mais n'ont pas droit de vote.	Un délégué officiel a droit à un un de vote. Les décisions du congrès, sauf en ce qui concerne la dissolution, sont prises à la majorité des voix représentées. Les délégués fraternels ont droit de parole, mais n'ont pas droit de vote.
Article 21 ~ Élection du comité exécutif de la FNCC	Article 21 ~ Élection du comité exécutif de la FNCC
	Présidence et secrétariat d'élections
	21.01 Le comité exécutif de la FNCC propose des personnes externes à la fédération pour assumer les rôles de la présidence et du secrétariat d'élections.
	La présidence ainsi que le secrétariat d'élections sont élus immédiatement après l'ouverture du congrès.
	La présidence ainsi que le secrétariat d'élections doivent s'abstenir d'émettre toute opinion partisane ou de manifester ouvertement, d'une quelconque façon, leur appui à l'un ou l'autre des personnes candidates en lice.
21.01 Une déclaration de candidature officielle est instituée pour les délégués qui désirent se présenter à l'un des postes du comité exécutif de la FNCC.	21.02
Les membres du comité exécutif sortant qui ne veulent pas solliciter le renouvellement de leur mandat l'annoncent dès que possible et au plus tard dès l'ouverture du congrès.	
	Mise en candidature
21.02 La personne candidate doit remplir et signer un formulaire de déclaration de candidature préparée à cette fin par la FNCC, et le faire contresigner par trois (3) délégués officiels. Ce formulaire doit être remis au secrétariat général ou encore au secrétariat d'élections, au plus tard à la fin de la	21.03 La personne candidate doit remplir et signer un le formulaire de déclaration de candidature préparé à cette fin par la FNCC se trouvant en annexe des présents statuts et le faire contresigner par trois (3) délégués officiels. Ce formulaire doit être remis au secrétariat général- trésorerie ou

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif
séance de l'avant-midi, la journée qui précède les élections. La liste des personnes candidates est rendue publique au début de la séance qui suit.	encore au secrétariat d'élections. au plus tard à la fin de la séance de l'avant-midi, la journée qui précède les élections. La liste des personnes candidates est rendue publique au début de la séance qui suit.
	21.04 Les déclarations de candidatures doivent être reçues, au plus tard, à la fin de la séance de l'avant-midi, la journée précédant les élections. Toute candidature reçue après cette date se doit d'être rejetée.
	21.05 La liste des personnes candidates est rendue publique au début de la séance qui suit la fermeture des mises en candidatures.
21.03 La personne candidate doit déclarer expressément auquel des postes suivants elle pose sa candidature : à la présidence, au secrétariat général-trésorerie ou aux vice-présidences.	21.06 La Chaque personne candidate doit déclarer expressément auquel des postes suivants elle pose sa candidature : <ul style="list-style-type: none"> • à la présidence ; • au secrétariat général-trésorerie; • à la vice-présidence secteur communications; • à la vice-présidence secteur culture ou; • aux vice-présidences (2).
21.04 Les candidatures aux différents postes sont exclusives en ce sens qu'une personne candidate à l'un ou l'autre de ces postes ne peut être candidate à un autre poste du comité exécutif.	21.07
21.05 Le secrétariat général remet à la présidence d'élections ou au secrétariat d'élections les formulaires qu'il a reçus dans les conditions et délais prescrits.	21.08
Seules les personnes candidates ayant dûment rempli le formulaire de déclaration de candidature peuvent être mises en nomination lors des élections.	
	21.09 Liste préliminaire des personnes candidates Une (1) heure avant la fin des mises en candidatures, la présidence ou le secrétariat d'élections publie une liste préliminaire des candidatures reçues à chacun des postes en élections. Chaque personne candidate peut alors, si elle le souhaite, modifier le poste sur lequel elle compte se présenter jusqu'à l'échéance de la période de mise en candidature. La présidence d'élection officialisera la liste définitive à la fin de la période de mise en candidature, tel que prévu à l'article 21.05.
21.06 a) Lorsque plus d'une personne est candidate à un poste, celles-ci sont invitées, avant que l'on procède à	Présentation des candidats

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif
l'élection, à prendre la parole devant les délégués et à répondre aux questions de l'auditoire.	21.10 a) Chaque personne candidate Lorsque plus d'une personne est candidate à un poste, est invitée et elles-elles sont invitées, avant que l'on procède à l'élection, à prendre la parole devant les délégués et à répondre aux questions de l'auditoire.
	b) L'ordre de prise de parole des personnes candidates est déterminé par tirage au sort.
	c) Chaque personne candidate a droit à une présentation de cinq (5) minutes.
	d) Lors de la période de questions limitée à cinq (5) minutes par personne candidate, chaque délégué a droit à une (1) seule question par personne candidate. Le délégué pose sa question succinctement et sans commentaires.
b) La présidence d'élections informe les personnes candidates des règles et saisit le congrès de tout manquement. S'il y a lieu, le <i>Code des règles de procédure de la CSN</i> s'applique.	21.11
21.07 Le vote se prend au scrutin secret. La présidence et le secrétariat d'élections organisent le scrutin à cette fin.	Vote 21.12
	a) Les noms des personnes candidates sont inscrits sur les bulletins de vote par ordre alphabétique de nom de famille.
21.08 Les personnes candidates à la présidence ou au secrétariat général-trésorerie sont élues à la pluralité des voix sur des bulletins de vote distincts. S'il y a égalité en tête entre deux candidatures, un deuxième tour de scrutin a lieu entre ces personnes candidates. Si l'égalité persiste, la présidence d'élections décide de la personne élue par tirage au sort.	b) Les personnes candidates à la présidence, ou au secrétariat général-trésorerie, à la vice-présidence secteur communications et à la vice-présidence secteur culture sont élues à la pluralité des voix sur des bulletins de vote distincts. S'il y a égalité en tête entre deux (2) ou plusieurs candidatures sur un poste , un deuxième (2^e) tour de scrutin a lieu entre ces personnes candidates. Si l'égalité persiste, la présidence d'élections décide de la personne élue par tirage au sort.
	21.13 Les postes à la vice-présidence secteur communications et à la vice-présidence secteur culture sont réservés aux délégués officiels provenant de ces secteurs. Le secrétariat général-trésorerie publie une liste des syndicats appartenant à chacun de ces secteurs lors de l'ouverture du congrès. Advenant qu'un ou les postes de vice-présidence de secteur ne sont pas pourvus, le comité exécutif de la FNCC peut désigner une autre vice-présidence pour chapeauter le secteur en attendant d'y pourvoir en cours de mandat.

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif
21.09 Les élections aux quatre vice-présidences se font de la façon suivante :	21.14 Les élections aux quatre deux (2) vice-présidences se font de la façon suivante :
a) le nom de toutes les personnes candidates apparaît par ordre alphabétique de nom sur un seul bulletin de vote ;	a) le nom de toutes les personnes candidates apparaît par ordre alphabétique de nom de famille sur un seul bulletin de vote ;
b) les délégués votent en choisissant quatre noms sur le bulletin de vote ;	b) les délégués votent en choisissant quatre deux (2) noms sur le bulletin de vote ;
c) les quatre personnes candidates qui reçoivent le plus grand nombre de voix sont déclarées élues ;	c) La personne candidate ayant obtenu le plus de votes est élue à la vice-présidence.
d) si l'égalité des voix désigne plus de quatre personnes candidates élues, celles ayant le plus de voix sont déclarées élues ; et un 2 ^e tour est convoqué, où seules celles ayant un nombre de voix identique, mais inférieur aux personnes candidates élues, seront en lice. Les délégués votent en choisissant le nombre de noms correspondant au nombre de postes encore à pourvoir sur le bulletin de vote ;	d) La personne candidate ayant le deuxième (2^e) plus grand nombre de votes est élue à la vice-présidence ;
	e) s'il y a égalité des voix parmi les deux (2) personnes candidates qui ont reçu le plus grand nombre de votes, les deux (2) sont élues à la vice-présidence ;
	f) s'il y a égalité des voix parmi plus de deux (2) personnes candidates ayant reçu le plus de voix ou s'il y a égalité au deuxième (2^e) rang, un second tour est convoqué.
e) dans ce cas, celles qui auront le plus de votes en fonction du nombre de postes qui reste à combler seront déclarées élues. Si l'égalité persiste, la présidence d'élections décide de la ou des personnes élues par tirage au sort, en fonction du nombre de postes qui restent à combler.	g) dans ce cas, celles qui auront le plus de votes en fonction du nombre de postes qui reste à combler seront déclarées élues. Si l'égalité persiste, la présidence d'élections décide de la ou des personnes élues par tirage au sort, en fonction du nombre de postes qui restent à combler.
	h) en cas d'instance virtuelle ou hybride, le scrutin s'effectuera par un mode de scrutin électronique.
CHAPITRE 4 ~ COMITÉ EXÉCUTIF	
Article 22 ~ Composition	
Le comité exécutif de la FNCC est composé de la présidence, du secrétariat général-trésorerie et de quatre vice-présidences.	Le comité exécutif de la FNCC est composé de : <ul style="list-style-type: none"> • la présidence ; • le secrétariat général-trésorerie ; • la vice-présidence secteur communications ; • la vice-présidence secteur culture ; • et de deux (2) vice-présidences.

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif
Article 24 ~ Réunions	
Le comité exécutif se réunit au besoin sur convocation de la présidence ou sur requête signée de trois (3) membres adressée au secrétariat général.	Le comité exécutif se réunit au besoin sur convocation de la présidence ou sur requête signée de trois (3) membres adressée au secrétariat général- trésorerie .
	Les rencontres du comité exécutif peuvent se tenir de manière virtuelle, hybride, présentielle ou encore via support téléphonique.
Article 29 ~ Libérations des membres	
29.03 Les membres du comité exécutif libérés à temps plein qui quittent le comité exécutif de la FNCC reçoivent l'équivalent de deux (2) semaines de salaire par année complétée jusqu'à un maximum de neuf (9) semaines.	29.03 Les membres du comité exécutif libérés à temps plein qui quittent le comité exécutif de la FNCC reçoivent l'équivalent de deux (2) semaines de salaire par année complétée jusqu'à un maximum de neuf (9) semaines.
Article 30 ~ Responsabilités à la présidence	
30.02 La présidence préside les séances d'ouverture et de clôture des congrès et des assemblées du bureau fédéral. Elle convoque les assemblées du bureau fédéral. Les avis de convocation sont envoyés par le secrétariat général. La présidence peut également les envoyer si les circonstances l'exigent.	30.02 La présidence préside les séances d'ouverture et de clôture des congrès et des assemblées du bureau fédéral. Elle convoque les assemblées du bureau fédéral. Les avis de convocation sont envoyés par le secrétariat général. La présidence peut également les envoyer si les circonstances l'exigent.
Article 31 ~ Responsabilités au secrétariat général	Article 31 ~ Responsabilités au secrétariat général – trésorerie
	Volet secrétariat général
31.01 Le mandat au secrétariat général comprend les responsabilités décrites dans le présent article et celles qui apparaissent dans d'autres dispositions des présents statuts et règlements et dans le <i>Code des règles de procédure de la CSN</i> .	31.01 Le mandat au secrétariat général comprend les responsabilités décrites dans le présent article et celles qui apparaissent dans d'autres dispositions des présents statuts et règlements et dans le <i>Code des règles de procédure de la CSN</i> .
31.02 Le secrétariat général a la responsabilité du secrétariat de la fédération. Il a en particulier la responsabilité des procès-verbaux du congrès, du comité exécutif et du bureau fédéral. Il expédie la correspondance incombant à sa charge. Il convoque le congrès et y agit comme secrétaire.	31.02 Le secrétariat général – trésorerie a la responsabilité du secrétariat de la fédération. Il a en particulier la responsabilité des procès-verbaux du congrès, du comité exécutif et du bureau fédéral. Il expédie la correspondance incombant à sa charge. Il convoque le congrès et y agit comme secrétaire.
31.03 Le secrétariat général tient à jour un tableau ou registre de tous les syndicats de la fédération.	31.03 Le secrétariat général – trésorerie tient à jour un tableau ou registre de tous les syndicats de la fédération.

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif
31.04 Le secrétariat général signe tous les documents officiels conjointement avec la présidence, à moins que le bureau fédéral en décide autrement.	31.04 Le secrétariat général- trésorerie signe tous les documents officiels conjointement avec la présidence, à moins que le bureau fédéral en décide autrement.
	Le secrétariat général – trésorerie transmet Les avis de convocation des congrès et des assemblées des bureaux fédéraux. sont envoyés par le secrétariat général. La présidence peut également les envoyer si les circonstances l'exigent.
31.05 Le secrétariat général doit à la fin de son mandat ou à la demande du comité exécutif, remettre toutes les propriétés de la fédération qui étaient sous sa garde.	31.05 Le secrétariat général – trésorerie doit à la fin de son mandat ou à la demande du comité exécutif, remettre toutes les propriétés de la fédération qui étaient sous sa garde.
Article 32 ~ Responsabilités à la trésorerie	Volet trésorerie
32.01 Le mandat à la trésorerie comprend les responsabilités décrites dans le présent article et celles qui apparaissent dans d'autres dispositions des présents statuts et règlements et dans le <i>Code des règles de procédure de la CSN</i> .	31.06
32.02 La trésorerie a la responsabilité de la trésorerie de la fédération et le personnel de ce service, s'il y a lieu, relève de son autorité dans l'exercice de ses fonctions.	31.07 Le secrétariat général – trésorerie a la responsabilité de la trésorerie de la fédération et le personnel de ce service, s'il y a lieu, relève de son autorité dans l'exercice de ses fonctions.
32.03 La trésorerie a la responsabilité de la perception des cotisations, contributions et autres redevances à la FNCC et elle est responsable du paiement des dépenses autorisées. Elle doit tenir le livre des cotisations et contributions et le livre de caisse.	31.08 Lae secrétariat général – trésorerie a la responsabilité de la perception des cotisations, contributions et autres redevances à la FNCC et elle est responsable du paiement des dépenses autorisées. Elle doit tenir le livre des cotisations et contributions et le livre de caisse.
32.04 La trésorerie effectue les paiements par chèque ou par dépôt direct portant la signature de la présidence ou d'un autre membre du comité exécutif désigné à cette fin par le comité exécutif. Les chèques et les dépôts directs devront obligatoirement être signés par la trésorerie. Toutefois, la trésorerie ne signe pas les chèques ni les formulaires de dépôt direct, dont elle est bénéficiaire.	31.09 Lae secrétariat général – trésorerie effectue les paiements par chèque ou par dépôt direct portant la signature de la présidence ou d'un autre membre du comité exécutif. Les chèques et les dépôts directs devront obligatoirement être signés par lae secrétariat général – trésorerie. Toutefois, lae secrétariat général-trésorerie ne signe pas les chèques ni les formulaires de dépôt direct, dont elle est bénéficiaire.
32.05 La trésorerie est tenue de rendre compte au congrès de l'administration financière et de la gestion des biens de la fédération. Elle doit présenter un rapport financier semestriel au bureau fédéral et un budget triennal au congrès. La date de ces rapports doit coïncider avec l'année fiscale de la fédération. Ce rapport financier triennal doit être vérifié par une vérificatrice ou un vérificateur ou plusieurs, membres d'une association de comptables reconnue choisie par le comité exécutif.	31.10 Lae secrétariat général – trésorerie est tenue de rendre compte au congrès de l'administration financière et de la gestion des biens de la fédération. Elle Il doit présenter un rapport financier semestriel au bureau fédéral et un budget triennal au congrès. La date de ces rapports doit coïncider avec l'année fiscale de la fédération. Ce rapport financier triennal doit être vérifié par une vérificatrice ou un vérificateur ou plusieurs, membres d'une association de comptables reconnue choisie par le comité exécutif.

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif
32.06 La trésorerie présente au comité exécutif, au moins une fois tous les trois (3) mois, un rapport sur l'état des finances.	31.11 La secrétariat général – trésorerie présente au comité exécutif, au moins une fois tous les trois (3) mois, un rapport sur l'état des finances.
32.07 Sur recommandation du comité exécutif, la trésorerie met une petite caisse à la disposition du secrétariat général.	31.12 Sur recommandation du comité exécutif, la secrétariat général – trésorerie met une petite caisse à la disposition du secrétariat général.
32.08 Quand son mandat est expiré, la trésorerie transmet à la nouvelle personne à la trésorerie toutes les propriétés de la FNCC qui étaient sous sa garde.	31.13 Quand son mandat est expiré, la secrétariat général - trésorerie transmet à la nouvelle personne à la trésorerie son successeur à ce poste toutes les propriétés de la FNCC qui étaient sous sa garde.
32.09 L'année financière de la FNCC débute le 1 ^{er} mars d'une année et se termine le dernier jour de février de l'année suivante. L'exercice financier de la FNCC compte trois (3) années financières complètes.	31.14
Article 33 ~ Responsabilités des vice-présidences	Article 32 ~ Responsabilités des vice-présidences
33.01 Le mandat des vice-présidences comprend les responsabilités décrites dans le présent article et celles qui apparaissent dans d'autres dispositions des présents statuts et règlements de la FNCC et dans le <i>Code des règles de procédure de la CSN</i> .	32.01 Le mandat des vice-présidences comprend les responsabilités décrites dans le présent article et celles qui apparaissent dans d'autres dispositions des présents statuts et règlements de la FNCC et dans le <i>Code des règles de procédure de la CSN</i> . Les vice-présidences sont appelées à se répartir les divers dossiers.
33.02 En l'absence de la présidence, c'est la première vice-présidence qui la remplace au besoin, la deuxième, etc. Cette préséance est établie par le comité exécutif.	33.02 En l'absence de la présidence, c'est la première vice-présidence qui la remplace au besoin, la deuxième, etc. Cette préséance est établie par le comité exécutif.
33.03 Les vice-présidences font rapport de leurs activités au comité exécutif.	32.02
	Vice-présidence de secteur
	32.03 En plus des responsabilités issues de l'article 32.01, chaque vice-présidence de secteur est responsable d'appuyer la vie politique et syndicale ainsi que de l'animation du secteur pour lequel elle a été élue.
	32.04 La vice-présidence de secteur est responsable de la représentation politique et médiatique de son secteur, en concertation avec la présidence de la FNCC.
	32.05 La vice-présidence d'un secteur a comme responsabilités :

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif
	<ul style="list-style-type: none"> • Elle développe et maintien des liens avec les syndicats de son secteur ; • Elle éclaire le comité exécutif de la FNCC sur des enjeux spécifiques à ce secteur ; • Elle collabore au développement d'un plan de syndicalisation pour son secteur.
	<p>32.06 À l'aide de la personne salariée à la coordination de la FNCC, elle organise des rencontres thématiques pour les syndicats du secteur, appuie l'avancement de travaux syndicaux propres à ce secteur, etc.</p>
	<p>32.07 Chaque vice-présidence de secteur doit organiser au moins une (1) rencontre de son secteur par année, qui peut notamment se tenir lors d'un bureau fédéral.</p>
<p>Article 34 ~ Suspension et destitution d'une ou d'un membre du comité exécutif</p>	<p>Article 33 ~</p>
<p>34.01 Un membre du comité exécutif de la FNCC peut être suspendu de ses fonctions pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :</p>	<p>33.01</p>
<p>a) préjudice grave causé à la CSN ou à une des organisations affiliées ;</p>	
<p>b) absence non justifiée à trois (3) réunions consécutives du comité exécutif ;</p>	
<p>c) refus d'accomplir les devoirs et obligations de sa fonction.</p>	
<p>34.02 Un membre du comité exécutif sujet à être suspendu doit être avisé par lettre recommandée au moins deux (2) semaines avant la tenue de la réunion du bureau fédéral au cours de laquelle sa suspension est proposée.</p>	<p>33.02</p>
<p>34.03 La suspension est prononcée par le bureau fédéral à la suite d'un vote au scrutin secret d'au moins les deux tiers (2/3) des membres présents et formant quorum.</p>	<p>33.03</p>
<p>34.04 La destitution d'un membre du comité exécutif ne peut être prononcée que par le congrès, mais s'il s'agit d'une ou d'un membre du comité exécutif libéré à temps plein, son salaire peut être suspendu jusqu'à ce que le congrès statue définitivement sur son cas.</p>	<p>33.04</p>

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif
34.05 Un membre suspendu du comité exécutif peut être remplacé par le bureau fédéral qui choisit la remplaçante ou le remplaçant parmi ses membres.	33.05
34.06 La personne remplaçante ainsi désignée a les mêmes pouvoirs, devoirs et obligations que le membre du comité exécutif remplacé.	33.06
	Article 34 ~ Vacance d'un poste au comité exécutif
	34.01 Si un poste du comité exécutif devient vacant à plus de six (6) mois du prochain congrès, le poste est inscrit en élection lors du prochain bureau fédéral de la FNCC.
	34.02 Si toutefois, la vacance a lieu à moins de six (6) mois du congrès, les membres du comité exécutif déterminent qui pourvoit le poste vacant ou se répartissent les responsabilités de la fonction.
CHAPITRE 5 ~ BUREAU FÉDÉRAL	
Article 38 ~ Réunions	Article 38 ~ Réunions du bureau fédéral
Le bureau fédéral se réunit au moins deux (2) fois l'année où la fédération ne tient pas le congrès, à une date fixée par le comité exécutif. Il peut cependant se réunir aussi souvent que l'intérêt de la FNCC l'exige, soit sur convocation de la présidence ou du comité exécutif de la fédération, soit sur demande écrite du tiers (1/3) des syndicats affiliés. Des rencontres thématiques par secteur peuvent se tenir durant les instances de la fédération.	38.01
	38.02 Le comité exécutif peut décider, selon certaines circonstances, de tenir un bureau fédéral à distance (assemblée virtuelle), via la plateforme électronique de son choix. Le comité exécutif peut également décider de tenir un bureau fédéral hybride, c'est-à-dire, à la fois à distance (virtuelle) et ainsi qu'en présence physique, et ce, afin de permettre au plus grand nombre de syndicats d'y participer.
Article 39 ~ Pouvoirs et attributions	
Le bureau fédéral est l'autorité suprême de la FNCC entre les congrès. Ses responsabilités sont les suivantes :	
a) élire un délégué officiel ou fraternel qui n'est pas membre du comité exécutif pour diriger les délibérations. Il peut aussi choisir une personne externe pourvu qu'elle ait une bonne connaissance de la fédération et du Code des règles de	

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif
procédure. La présidence de la FNCC aura cependant un droit de parole prépondérant ;	
b) contribuer au développement des politiques générales selon la ligne des décisions du congrès ;	
c) assumer entre les congrès, la direction générale de la FNCC selon les exigences des circonstances, ainsi que pour défendre les intérêts généraux des travailleuses et travailleurs ;	
d) exécuter les mandats qui lui sont confiés par le congrès et conformer son action aux décisions de ce dernier ;	
e) s'assurer que le comité exécutif exécute les mandats qui lui sont confiés et que les décisions du congrès sont appliquées. Il peut prendre toute décision qui s'impose pour atteindre ces fins, y compris libérer des personnes militantes ou des dirigeants pour accomplir les tâches nécessaires à la bonne marche de la FNCC, notamment la négociation, la consolidation, le maintien, l'arbitrage, l'organisation, etc. ;	
f) former les commissions ou comités qu'il juge utiles, définir leurs mandats et disposer de leurs rapports ;	f) former les commissions ou comités qu'il juge utiles, définir leurs mandats et disposer de leurs rapports ;
g) approuver les états financiers semestriels ;	
h) autoriser toute modification nécessaire au budget adopté par le congrès. Une telle autorisation n'est valable que sur un vote des deux tiers (2/3) des délégués ;	
i) exercer tout autre pouvoir mentionné expressément à son sujet dans les présents statuts et règlements ;	
j) être juge dans tout conflit entre syndicats affiliés ;	
k) élire une ou un membre du comité exécutif en cas de vacance entre les congrès. L'élection doit avoir lieu à la réunion suivant la vacance. Exceptionnellement, le bureau fédéral peut décider, par un vote majoritaire, de ne pas pourvoir un poste vacant ;	k) élire une ou un membre du comité exécutif en cas de vacance entre les congrès, et ce, conformément à l'article 34 des présents statuts. L'élection doit avoir lieu à la réunion suivant la vacance. Exceptionnellement, le bureau fédéral peut décider, par un vote majoritaire, de ne pas pourvoir un poste vacant ;
l) prononcer les suspensions et proposer les radiations.	
Article 40 ~ Procès-verbaux et rapports	
Le secrétariat général rédige le procès-verbal des réunions et en transmet copie aux membres lors de la réunion suivante.	Le secrétariat général – trésorerie rédige le procès-verbal des réunions et en transmet copie aux membres lors de la réunion suivante.

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif
CHAPITRE 7 ~ MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS	
Article 44 ~ Modifications aux statuts et règlements de la FNCC	
44.03 Le secrétariat général doit envoyer une copie de ces projets d'amendement à toutes les organisations affiliées, au moins trente (30) jours avant l'ouverture du congrès. Cependant, dans le cas où, dans l'intérêt de la FNCC, il s'avérait urgent d'amender les statuts et règlements, sans qu'il soit possible de respecter la procédure prévue ci-haut, le congrès peut faire des amendements par vote des deux tiers (2/3).	44.03 Le secrétariat général- trésorerie doit envoyer une copie de ces projets d'amendement à toutes les organisations affiliées, au moins trente (30) jours avant l'ouverture du congrès. Cependant, dans le cas où, dans l'intérêt de la FNCC, il s'avérait urgent d'amender les statuts et règlements, sans qu'il soit possible de respecter la procédure prévue ci-haut, le congrès peut faire des amendements par vote des deux tiers (2/3).
44.04 Toute modification aux présents statuts n'entre en vigueur qu'à l'issue du congrès.	44.04 Toute modification aux présents statuts n'entre en vigueur qu'à l'issue compter de leur adoption en du congrès.
ANNEXE 1 – RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'ÉLECTIONS	<i>Ramené à l'article 21</i>
I. — Présidence et secrétariat d'élections	
* Le comité exécutif de la FNCC peut proposer une personne de l'extérieur de la FNCC pour assumer le rôle de la présidence d'élections.	
* La présidence ainsi que le secrétariat d'élections sont choisis immédiatement après l'ouverture du congrès.	
* La présidence ainsi que le secrétariat d'élections doivent s'abstenir d'émettre toute opinion partisane ou de manifester ouvertement, d'une quelconque façon, leur appui à l'un ou l'autre des personnes candidates en lice.	
H. — Déroulement de la période de questions	
* La période de questions se déroule dans le respect des statuts et règlements de la FNCC et du Code des règles de procédure de la CSN.	
* L'ordre de prise de parole des personnes candidates est déterminé par tirage au sort.	
* Chaque personne candidate a droit à une présentation de cinq (5) minutes.	
* Lors de la période de questions limitée à cinq (5) minutes par personne candidate, chaque délégué officiel a droit à une seule question par personne candidate. Le délégué pose sa question succinctement et sans commentaires.	

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif
III. — Procédure de scrutin	
Il y aura un bulletin de vote pour le poste à la présidence, un pour le secrétariat général-trésorerie, et un pour les vice-présidences.	
Les noms des personnes candidates sont inscrits sur les bulletins par ordre alphabétique de nom de famille.	
Les délégués marquent d'un signe le rond blanc à la droite du nom de la personne candidate de leur choix.	
Lorsque possible, la FNCC pourra instaurer un mode de scrutin électronique. Les modalités de ce scrutin seront fixées par le bureau fédéral.	
	<p align="center">ANNEXE 1 FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE POUR LES ÉLECTIONS</p>
	<div style="text-align: center;">  Fédération nationale des communications et de la culture  </div> <hr/> <p align="center">Déclaration de candidature au comité exécutif de la FNCC</p> <p>Je, _____, délégué-e officiel-le du Syndicat _____</p> <p>au 25^e Congrès de la Fédération nationale des communications et de la culture pose ma candidature au poste de vice-présidence du comité exécutif.</p> <p> <input type="radio"/> Présidence <input type="radio"/> Secrétariat général-trésorerie <input type="radio"/> Vice-présidence <input type="radio"/> Vice-présidence communications <input type="radio"/> Vice-présidence culture </p> <p>Numéro de téléphone : _____</p> <p>Signature de la candidate ou du candidat _____ Date _____</p> <p>-----</p> <p>Nous, soussigné-es, délégué-es officiels, au bureau fédéral de la Fédération nationale des communications et de la culture, appuyons cette candidature.</p> <p>1. _____ Numéro de téléphone _____</p> <p>Prénom et nom _____</p> <p>Signature _____</p> <p>Syndicat _____</p> <p>2. _____ Numéro de téléphone _____</p> <p>Prénom et nom _____</p> <p>Signature _____</p> <p>Syndicat _____</p> <p>3. _____ Numéro de téléphone _____</p> <p>Prénom et nom _____</p> <p>Signature _____</p> <p>Syndicat _____</p>

Statuts et règlements actuels	Amendements proposés par le comité exécutif
	ANNEXE 2
	Advenant le cas où une ou des ententes de services sont signées avec une ou des associations d'artistes, un poste de vice-présidence secteur syndicats d'artistes pourra être créé lors du présent congrès ou lors d'un bureau fédéral subséquent. Advenant l'ajout d'un poste supplémentaire à l'exécutif de la FNCC, le quorum du comité exécutif sera alors porté à cinq (5).

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2024

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

BUDGET

2022-2024

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

BUDGET

2022-2024

TABLE DES MATIÈRES

	Page
État des résultats	2
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Direction	3
Annexe B - Comité exécutif	3
Annexe C - Activités et affiliations internationales	3
Annexe D - Services	3
Annexe E - Coûts reliés à la convention collective des salarié-es	3
Annexe F - Instances politiques	3
Annexe G - Appui aux syndicats	4
Annexe H - Informations	4
Annexe I - Dépenses de bureau	4
Annexe J - Dépenses de fonctionnement	4

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

ÉTAT DES RÉSULTATS

BUDGET 2021 - 2024

2

	29 février 2024 (BUDGET)	28 février 2021
Produits		
Cotisations per capita	5 951 915 \$	5 751 018 \$
Péréquation - CSN	1 222 768	1 487 932
Autres produits	428 456	369 056
Revenu d'intérêts	-	5 234
	7 603 139	7 613 240
Charges		
Direction (annexe A)	894 558	862 846
Comité exécutif (annexe B)	94 618	101 022
Activités et affiliations internationales (annexe C)	47 436	74 541
Services (annexe D)	4 971 924	4 587 894
Coûts reliés à la convention collective des salarié-es (annexe E)	192 193	161 966
Instances politiques (annexe F)	159 254	55 279
Appui aux syndicats (annexe G)	571 291	657 737
Informations (annexe H)	17 343	28 629
Dépenses de bureau (annexe I)	421 413	426 290
Dépenses de fonctionnement (annexe J)	304 703	299 935
	7 674 733	7 256 139
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(71 594) \$	357 101 \$

Les renseignements complémentaires font partie intégrante de l'état des résultats.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

BUDGET 2021 - 2024

3

	29 février 2024 (BUDGET)	28 février 2021
ANNEXE A - DIRECTION		
Présidence : salaires et charges sociales	433 456 \$	417 908 \$
Secrétaire général : salaires et charges sociales	433 456	414 912
Frais de déplacement de la direction	27 646	30 026
	894 558 \$	862 846 \$

ANNEXE B - COMITÉ EXÉCUTIF

Salaires et charges sociales	66 054 \$	65 257 \$
Déplacements	28 564	35 765
	94 618 \$	101 022 \$

ANNEXE C - ACTIVITÉS ET AFFILIATIONS INTERNATIONALES

Affiliations nationales	15 302 \$	14 527 \$
Affiliations internationales	32 134	60 014
	47 436 \$	74 541 \$

ANNEXE D - SERVICES

Salaires et charges sociales		
- Conseillers	3 999 540 \$	3 567 594 \$
- Employés de bureau	672 991	778 334
Frais de déplacements		
- Conseillers	282 357	228 573
- Employés de bureau	17 036	13 393
	4 971 924 \$	4 587 894 \$

ANNEXE E - COÛTS RELIÉS À LA CONVENTION COLLECTIVE DES SALARIÉ-ES

Partage des coûts reliés à la convention collective	137 718 \$	109 505 \$
Avantages sociaux futurs - régime complémentaire	54 475	52 461
	192 193 \$	161 966 \$

ANNEXE F - INSTANCES POLITIQUES

Congrès	67 000 \$	18 553 \$
Bureau fédéral	92 254	36 726
	159 254 \$	55 279 \$

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

BUDGET 2021 - 2024

4

	29 février 2024 (BUDGET)	28 février 2021
ANNEXE G - APPUI AUX SYNDICATS		
Libérations	6 121 \$	2 069 \$
Déplacements	204	198
Location de salles	306	373
Campagnes	81 611	69 671
Comités	459	490
Consolidation	-	27 277
Formation	8 161	8 196
Regroupements	-	82
Soutien administratif	250 000	250 000
Dons de solidarité	-	1 915
Frais juridiques	224 429	297 466
	571 291 \$	657 737 \$

ANNEXE H - INFORMATIONS

Publicité	4 081 \$	4 356 \$
Distribution et impression de documents	13 262	13 467
Abonnements et documentation	-	10 806
	17 343 \$	28 629 \$

ANNEXE I - DÉPENSES DE BUREAU

Loyers et taxes	358 945 \$	356 972 \$
Télécommunications	44 106	49 119
Fournitures de bureau	15 302	15 661
Frais de poste et transport	3 060	4 538
	421 413 \$	426 290 \$

	29 février 2024 (BUDGET)	28 février 2021
ANNEXE J - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
SOQUIJ	1 050 \$	897 \$
Assurances	10 711	9 803
Dons	7 345	41 644
Honoraires de vérification	38 765	38 632
Honoraires informatique	67 329	12 189
Honoraires professionnels	132 617	77 929
Entretien de l'équipement	-	14 664
Frais logiciels	22 949	12 466
Amortissement matériel informatique	2 360	40 563
Amortissement mobilier de bureau	2 296	20 707
Amortissement améliorations locatives	-	40
Amortissement logiciels et site web	-	6 319
Frais d'administration	4 285	4 689
Frais bancaires et intérêts	13 976	21 223
Mauvaises créances	-	(2 189)
Location de salles	1 020	359
	304 703 \$	299 935 \$

**RAPPORT DU
COMITÉ PRÉCONGRÈS
SUR LES FINANCES
– PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES**

A la suite de l'évaluation des prévisions budgétaires, le comité précongrès sur les finances considère que les données reflètent assez fidèlement la situation financière de la fédération. Il faut souligner que le budget prévoit, pour un cinquième congrès consécutif, un déficit. Ce déficit prévu est toutefois moins important que celui des précédents budgets.

Cette situation n'est pas inquiétante, car la fédération dispose des liquidités afin de combler ce déficit.

Le budget des trois années prévoit une baisse des revenus de 0,1 pour cent à 7 603 139 \$ et les dépenses devraient connaître une augmentation de 1,6 pour cent à 7 674 733 \$ pour un déficit de 71 594 \$. L'estimation des revenus demeure difficile en raison de la pandémie.

Parmi les principales dépenses, le coût des services connaît une augmentation de 400 000 \$. Ceci est dû à l'embauche d'un conseiller syndical supplémentaire afin de pallier au grand nombre de négociations prévues en 2021 et 2022. Toutefois, la CSN a accepté de financer ce salaire pour l'année 2021 avec possibilité de reconduction pour d'autres années.

En ce qui a trait aux charges de la direction, des employés de bureau et des conseillers syndicaux, les hausses devraient se situer autour de 2 pour cent pour la prochaine période de 36 mois.

La FNCC planifie dépenser 81 611 \$ pour les trois prochaines années en campagnes diverses afin de faire modifier la loi sur le statut de l'artiste, la nouvelle loi C-10 sur le contenu journalistique utiliser sur le web, la réforme du CRTC ainsi que la loi sur l'assurance emploi afin d'y inclure les travailleurs autonomes.

Les membres du comité précongrès recommandent l'adoption des prévisions budgétaires pour la période allant du 1^{er} mars 2021 au 29 février 2024.

Mathieu Fraser-Lasnier
Syndicat des employés-es RDS-CSN

Alexandre Lequin
Syndicat des employé(e)s de NOOVO, une division de BELL MÉDIA INC. (FNCC-CSN)